

Après- demain

Organe
de la Fondation
Seligmann

N° 2 — 2^e trimestre - Juin 2007 — Le n° 9 €

LE STATUT DES FEMMES DANS LE MONDE (II)

FRANÇOISE SELIGMANN

Editorial

ANNA LEBEDEV

Femmes en Russie : une inégalité qui ne dit pas son nom

MARIMAR MONROY GARCIA

Mexique : femmes entre cruauté et injustice,
ignorance et impunité

ESTHER BENBASSA

Légalité, ambiguïtés, réalités :
la condition des femmes en Israël

DANIELLE ELISSEFF

Des Chinoises à la croisée des chemins

Edel QUINN

L'Irlande à deux vitesses :
droits des femmes et croissance économique

Yoko ORYU

Les femmes japonaises, machines à faire des enfants ?

LILIANA PANIZO MUNIZ

Conquête et respect de nos droits :
le combat sans relâche des femmes du Pérou

FIAMMETTA VENNER

Une Inde sans femmes ?

OLIVIER HACHON BUEB

Exemple à suivre :
"Cinquante ans d'accueil à la Maison des Copains"

LIVRES

Directrice : Françoise Seligmann

Rédaction, administration : BP 458-07 - 75327 Paris Cedex 07

Non vendu dans les kiosques

ISSN 0003-7176

N° CPAP 0509 K 84969

Renseignements en dernière page

Prochain numéro :

**LE STATUT
DES FEMMES
DANS LE MONDE
(III)**

Auteurs et idées-clefs de ce numéro

Numéro réalisé sous la direction de Françoise Seligmann

Page 3

Editorial

Page 5

Femmes en Russie : une inégalité qui ne dit pas son nom

par **Anna LEBEDEV**, sociologue, doctorante à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, spécialiste de la Russie post-soviétique. Ses travaux actuels portent notamment sur le mouvement des comités de mères de soldats en Russie.

L'éclatement de l'U.R.S.S., il y a plus de quinze ans, a aussi bouleversé le quotidien et l'image des femmes russes. Pourtant, derrière l'égalité formelle déjà existante, désillusions et déceptions ont souvent été au rendez-vous, sous l'effet de la violence des nouveaux rapports économiques, politiques et sociaux, pour des femmes, qui, en quête de sécurité qu'aucune autorité de justice et de police ne semble en mesure de leur assurer, sont paradoxalement plus nombreuses que jamais à se réfugier dans la structure du mariage traditionnel, la consommation et la recherche du confort individuel ou familial.

Page 9

Mexique : femmes entre cruauté et injustice, ignorance et impunité

par **Marimar MONROY GARCIA**. Membre de la Commission mexicaine de défense et de promotion des droits de la personne, elle se consacre tout particulièrement à la défense des Droits des Femmes, au Mexique et dans le monde.

La violation des Droits de l'Homme au Mexique est une constante qui affecte divers secteurs de la population ; dans le cas spécifique des femmes, ces violations sont aggravées par la passivité, la connivence, le manque de volonté politique, ainsi que la misogynie et le machisme qui caractérisent trop souvent l'appareil d'Etat et les institutions gouvernementales. On est bien loin de l'image "progressiste" que le Mexique aime à se donner en la matière, au niveau international. Le scandale du "feminicidio" de Juarez et de Chihuahua - mondialement connu depuis que le cinéma hollywoodien s'en est récemment emparé - est là pour le prouver.

Page 12

Légalité, ambiguïtés, réalités : la condition des femmes en Israël

par **Esther BENBASSA**, Directrice d'études à l'École Pratique des Hautes Études, chaire d'histoire du judaïsme moderne. Lauréate 2006-2007 du Prix Seligmann contre le racisme, l'intolérance et l'injustice.

Israël a beau être un des très rares Etats démocratiques du Proche-orient, il serait périlleux d'affirmer que l'égalité hommes-femmes y est en tout point parfaite. Malgré le haut niveau d'éducation et de compétences qu'elles atteignent, peu de femmes israéliennes occupent des postes de très haute responsabilité économique ou politique. Dans la sphère privée, nous sommes encore plus loin du compte : ainsi, la question du mariage et du divorce, est encore traitée d'une manière discriminatoire, car relevant des autorités religieuses et non de l'Etat, d'où l'absence de structures pouvant procéder à d'authentiques mariages civils en Israël, à la différence de ce qui est possible dans la Diaspora.

Page 16

Des Chinoises à la croisée des chemins

par **Danielle ELISSEFF**, diplômée de l'École nationale des Chartes, titulaire d'un doctorat du Centre de recherche sur l'Extrême-Orient. Danielle Elisseff est professeur émérite au Centre d'études modernes et contemporaines chinoises à l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales et enseigne à l'École du Louvre.

Face à des conditions de vie souvent insupportables, physiquement, matériellement et mentalement, rien d'étonnant à ce que le rêve de tant de jeunes filles chinoises de la campagne demeure d'une simplicité confondante et rejoigne dangereusement les pires schémas ancestraux ou petits-bourgeois : dénicher à la ville la perle rare, décrocher le gros lot, un mari aisé, soucieux de trouver auprès d'une fille de la campagne l'épouse soumise et économe qu'une citadine, éduquée, cultivée, libérée, ouverte aux modes et à la modernité, ne pourra ni ne voudra plus jamais être.

Page 19

L'Irlande à deux vitesses : droits des femmes et croissance économique

par **Edel QUINN**, diplômée de l'Université de Cork (Droit public), de l'Université de Nottingham (Droits de l'Homme), juriste internationale et consultante auprès d'organisations non gouvernementales de défense des Droits de l'Homme, maître de conférences à l'Université nationale d'Irlande (Galway).

Le souvenir de l'Irlande rurale, arriérée, cléricale, des décennies passées s'éloigne d'autant plus vite que la croissance économique due à l'intégration européenne est rapide, puissante et spectaculaire au point d'avoir fait de ce pays un de ces "petits dragons" économiques mondiaux, tant cités en exemple par le libéralisme à l'anglo-saxonne. Pourtant, même si la vie et la condition des femmes irlandaises ont fortement évolué, les pesanteurs de la société patriarcale de naguère n'ont pas toutes disparu de ce pays où la contraception et le divorce sont des conquêtes très récentes.

Page 23

Les femmes japonaises, machines à faire des enfants ?

par **Yoko ORYU**, universitaire, diplômée des universités de Tokyo (langues étrangères) et de Kobé (relations internationales et sciences politiques). Maître de conférences en relations internationales, langue française et civilisations méditerranéennes. Spécialiste de la décolonisation et de l'outre-mer français (DOM/TOM).

Le mariage et la maternité ou l'emploi ? A coup de discriminations légales, sociales ou financières, aussi insidieuses qu'efficaces, c'est encore trop souvent le choix qui est laissé aux femmes japonaises, en particulier dans un contexte de dérégulation, de mondialisation, d'aggravation de la concurrence internationale qui pousse les entreprises à favoriser le recours au travail à temps partiel ou à la flexibilité. Comme le démontre, chiffres à l'appui cet article particulièrement bien documenté, les femmes en sont les premières victimes ; mais, comme on le lira aussi, ces victimes sont loin d'être toutes consentantes...

Page 29

Conquête et respect de nos droits : le combat sans relâche des femmes du Pérou

par **Liliana PANIZO MUNIZ**, militante socialiste et des Droits de l'Homme, fondatrice en 1983 de l'APRODEH (Association péruvienne pour le respect intégral des Droits de l'Homme).

Les progrès en matière de droits politiques et économiques obtenus par les femmes péruviennes sont réels. Pourtant, l'amélioration de la condition féminine demeure contrastée et ambiguë, dans un pays où, à ce jour, une majorité de femmes n'a même pas de carte d'identité, ce qui les exclut de facto de toute possibilité d'exercer un minimum de droits civiques et économiques et de bénéficier de la sécurité sociale. Hypocrite et défaillant, l'Etat péruvien continue de multiplier les obstacles en matière de contraception, de lutte contre les violences domestiques ou de réparation des crimes innombrables commis contre les femmes lors du conflit armé des années 1980 à 2000.

Page 32

Une Inde sans femmes ?

par **Fiammetta VENNEN**, politologue. Co-fondatrice et directrice de publication de la revue « Pro-choix ». A notamment publié "L'Opposition à l'avortement, du lobby au commando" (Berg 1995), "L'Extrême droite et les femmes" (avec Claudie Lesselier), Golias, 1997, "Tirs croisés. La laïcité à l'épreuve des intégrismes juif, chrétien et musulman" (avec Caroline Fourrest) Calmann-Lévy, 2003, "Extrême France : Les mouvements frontistes, nationaux-radicaux, royalistes, catholiques traditionalistes et Pro-vie," Grasset, 2006.

P.D.G. de Pepsi Cola, une Indienne est considérée comme la quatrième femme la plus puissante du monde ; une autre est une figure célèbre et respectée de l'alter-mondialisme, une troisième, une théoricienne de l'écologie, à la réputation planétaire. Carrefour le plus saisissant de la modernité et de l'arriération, l'Inde est aussi le pays où, selon Amnesty international, 40% des femmes mariées sont agressées sexuellement, giflées et frappées à coups de pieds par leur mari, où 7000 femmes ont été assassinées en 2004, 18.124, violées, 175.200, victimes de violences diverses. C'est aussi le pays de l'avortement sélectif, de l'infanticide des petites filles, du malheur infini des femmes "intouchables" et des villages entiers d'hommes célibataires.

Page 35

Exemple à suivre :

"Cinquante ans d'accueil à la Maison des Copains"

par **Olivier HACHON BUEB**, journaliste.

Fidèles à la vocation de lutte contre le racisme, le communautarisme et pour le "vivre ensemble" dans la Cité laïque et républicaine, qui anime la Fondation Seligmann, nous vous proposons, à chaque numéro, notre "exemple à suivre", pour aujourd'hui, pour demain et pour... Après-demain.

Cette fois, à l'opposé de l'intégration-spectacle et des antiennes, stigmatisantes ou lénifiantes, sur les "jeunes en difficulté" et les "quartiers sensibles", nous sommes heureux de rendre hommage à un lieu et à une démarche aussi discrets qu'efficaces, une action de fond intelligente, modeste et quotidienne, un travail de terrain obstiné, généreux et fondamentalement honnête ! Honneur à la "Maison des Copains" de la Villette" du 156, rue d'Aubervilliers (Paris XIX^{ème}) et à ceux qui la font vivre, dans et hors les murs !

Page 39

Livres :

"La souffrance comme identité"

Esther BENBASSA

Françoise SELIGMANN

D'OÙ VIENT CETTE MÉFIANCE A L'ÉGARD DES FEMMES ?

Dans ce deuxième numéro consacré aux femmes, aux statuts qui leur sont consentis de plus ou moins bonne grâce, dédié surtout à leur combat pour l'égalité, pour la dignité, ou simplement pour l'existence, la survie, que pourrions-nous trouver de commun, entre le Pérou et Israël, entre l'Irlande et la Chine, entre l'Inde et la Russie, entre le Japon et le Mexique ?

Si les différences de culture, d'histoire, de statut, de niveau de vie rendent les comparaisons difficiles ou impossibles, il n'en est pas moins vrai que, nulle part, le développement économique, la révolution technologique, l'éducation, n'ont apporté automatiquement aux femmes l'équité absolue, le respect, la sécurité physique, matérielle, personnelle, professionnelle et collective, pour elles, pour leurs familles, pour leurs enfants.

Qu'est-ce qui est donc, depuis la nuit des temps, au fondement de cette injustice, si longue à réduire, si difficile à éliminer ? Ne montons même pas en épingle un des cas extrêmes parmi ceux cités dans ce numéro, à propos de l'Inde, du Mexique, du Pérou, de la Chine ; tenons-nous en à la

paisible et exemplaire Irlande, naguère rurale, arriérée, alors petite fille obéissante du Vatican - comme cette triste Pologne de la contre-réforme antiféministe que nous avons dénoncée dans notre précédente édition - et devenue en moins de deux décennies un pays cité en exemple pour son dynamisme économique : un taux de croissance deux fois supérieur à la moyenne de l'Union européenne, un Eldorado de la flexibilité et de la dérégulation, un petit dragon libéral devenu **“fabuleusement fort”**, selon les termes employés cette semaine encore par son Premier ministre Bertie Ahern... mais un Etat où la pilule, l'avortement et le divorce sont des conquêtes très récentes et chèrement acquises.

Esther Benbassa nous donne une clé de compréhension, en évoquant Israël, dont elle souligne à bon droit qu'il s'agit de l'un des très rares Etats démocratiques du Proche-Orient (pour ne pas dire que c'est bien le seul). Elle remarque qu'en matière de mariage et de divorce, ou, par exemple, de statut du **“mamzer”** (le **“bâtard”** né d'une femme mariée mais séparée, et d'un autre homme que le mari), les pouvoirs

publics de l'Etat juif se délestent de missions qui devraient être les leurs, au profit des autorités religieuses, et cela qu'il s'agisse des Israélites, des Chrétiens ou des Musulmans du pays.

Je n'effleure là que la problématique des trois religions monothéistes, en me bornant à suggérer le poids des millénaires de patriarcat et des siècles de culpabilisation dont le souvenir et les séquelles empoisonnent encore la vie des femmes, mais que penser de l'Inde, dont une ressortissante - l'une des quatre femmes les plus puissantes du monde, selon le magazine "Forbes" - dirige la multinationale Pepsi Cola, mais qui est aussi le pays d'origine du proverbe "**avoir une fille, c'est comme arroser le champ du voisin**", et où l'on compte chaque année, au bas mot, cinq millions d'éliminations de fœtus féminins ? Hélas, ce que vous lirez du Mexique ou du Pérou - entre femmes sans-papiers dans leur propre pays, ou bien victimes des trafiquants de main d'œuvre et

de chair humaine - n'est pas moins affligeant. Pour faire bonne mesure, cependant, et rappeler que nul ne peut s'ériger en donneur de leçons, je vous annonce déjà que le prochain numéro d' "Après-Demain" portera témoignage de la vie des femmes dans une France dont il n'y a pas lieu d'être toujours très fier.

C'est par la France, aussi, que nous concluons le présent numéro, sur une note positive et chaleureuse, modeste mais bienfaisante, en vous présentant la M.C.V, la "**Maison des Copains de la Villette**", notre "**exemple à suivre**" de ce mois. La voilà bien, l'intégration, la vraie, humble, tenace, concrète, ingrate, quotidienne, loin des micros et des caméras du "20 heures". Que tous ceux qui la font vivre en soient remerciés. Il est des victoires dont personne ne parle et qui porteront leurs fruits un jour. Le combat continue.

Françoise SELIGMANN

www.fondation-seligmann.org



C'est le site de la Fondation que vous pouvez désormais consulter.

Vous y trouverez des informations :

- sur la Fondation : Conseil d'administration, Comité d'Honneur, Conseil d'Animation
- sur les Prix Seligmann contre le racisme attribués en 2003, 2004 et 2005
- sur le Journal Après-Demain : sommaires des numéros parus au cours des cinquante dernières années (en cours de construction).

Anna LEBEDEV

FEMMES EN RUSSIE : UNE INÉGALITÉ QUI NE DIT PAS SON NOM

Depuis les années 1980 et la Perestroïka, la Russie a connu d'importants bouleversements politiques, économiques et sociaux. La sortie du communisme, l'éclatement de l'U.R.S.S., la libéralisation "sauvage" et la transformation de la structure sociale du pays ont considérablement affecté la situation des femmes. Pour comprendre la place de celles-ci dans la société russe actuelle, il faut d'abord évoquer en quelques mots la condition des femmes en Union Soviétique, point de départ et de référence pour nombre d'entre elles aujourd'hui.

LES AMBIGUÏTÉS DU "FÉMINISME D'ÉTAT"

Le projet communiste issu de la révolution bolchevique de 1917 se montrait très soucieux de la place de la femme dans une société de type nouveau. Dès la Révolution d'octobre, l'égalité entre les sexes fut officiellement proclamée ; elle s'est maintenue ensuite de texte en texte. Toute une série de droits était accordée aux femmes : droit de voter, droit de divorcer, droit d'avorter¹. Toutefois, l'émancipation de la femme a été avant tout une politique publique exclusivement contrôlée par

l'Etat, fluctuant au gré des priorités dictées par l' "intérêt national". Ainsi, aux premières années, ouvertes et innovantes, où l'on souhaitait substituer à la famille patriarcale une nouvelle forme de relations hommes-femmes, a succédé, dans les années 30 - période d'hécatombes dues tout autant aux massacres staliniens de masse qu'à la "grande guerre patriotique" contre le nazisme à partir de fin juin 1941 - un retour aux valeurs de la famille traditionnelle, qui avait pour fonction d'assurer un niveau de natalité acceptable. Car si la femme a toujours travaillé en Union Soviétique, ce n'est pas tant par volonté de lui accorder les moyens de son émancipation que par nécessité de disposer d'une main d'œuvre abondante, corvéable à merci, dans un pays en pleine industrialisation, dont la population masculine, saignée à blanc, ne suffisait plus.

IMAGES D'ÉPINAL A LA MODE SOVIÉTIQUE

A la fin des années 1980, la situation de la femme est plus qu'ambiguë. Elle est officiellement un partenaire égal de l'homme dans la famille, mais assure la

quasi-totalité des tâches ménagères. l'avortement autorisé aux femmes soviétiques n'est pas vu comme une preuve d'autonomie, mais comme unique moyen de contraception, abondamment utilisé par les femmes, faute d'autre choix, souvent au risque de leur santé. Dans le monde du travail, aucune activité n'est fermée aux femmes, mais on constate qu'elles sont sur-représentées dans des métiers peu qualifiés, pénibles ou peu valorisants : qu'on se souvienne de ces nombreuses images de l'Épinal soviétique, conductrices de tramway, cantonnières, balayeuses de trottoirs enneigés ou "babouchkas" surveillant chaque salle de chaque musée. L'égalité politique est ouvertement acquise aux femmes et leur participation à la vie politique assurée par des quotas, mais elles sont absentes des sommets du pouvoir et présentes essentiellement à des échelons où la prise de décision est très limitée. Enfin, l'imaginaire soviétique cultive - malgré les figures de propagande de l'ouvrière et de la paysanne émancipées, aux yeux tournés vers les lendemains qui chantent - une vision essentialiste des sexes où la femme et l'homme ont des fonctions sociales très distinctes.

La fin de l'Union Soviétique laissait espérer des changements dans le statut de la femme. L'évolution réelle aura été pour le moins décevante.

DES FEMMES DÉARMÉES

Les années post-soviétiques ont été celles des difficultés économiques et de désillusions politiques pour une grande partie de la population russe. Dans ce contexte, les femmes ont subi de plein fouet les problèmes économiques et sociaux de cette période, sans arriver à obtenir d'évolutions majeures sur le plan

politique. S'y est ajoutée une fragilisation des femmes qui se retrouvent démunies face à une violence sociale et familiale que la société n'arrive pas à contrôler.

La position des femmes dans la vie économique n'a pas subi de transformations majeures au cours des 20 dernières années, et la libéralisation de l'économie s'est souvent faite à leur détriment : là où les hommes ont investi des domaines nouveaux et porteurs, comme le secteur bancaire, ou extrêmement profitables, comme ceux de l'énergie, là où ils se sont empressés d'occuper tous les postes de responsabilité, les femmes sont massivement restées dans la sphère publique déclinante, confinées dans des emplois mal rémunérés, peu gratifiants ou peu qualifiés. Les entreprises créées par les femmes à partir des années 1990 sont aujourd'hui encore essentiellement des petites structures dans des domaines d'activité jugées typiquement "féminins", tels que les services à la personne, la santé, les crèches, l'école, la culture. Les disparités salariales restent également considérables².

ÉGALITÉ FORMELLE ET VÉRITÉ DES CHIFFRES

Sur le plan politique, si l'égalité formelle est toujours en vigueur, les femmes sont aujourd'hui très peu visibles dans l'appareil du pouvoir. On compte moins de 10% des femmes-députées de la chambre basse du Parlement ; elles sont un peu plus présentes au niveau local mais une seule région de ce pays immense comme un continent est dirigée par une femme. Cependant, il faut restituer à ces chiffres, qui ne sont pas radicalement différents des "performances" de certains pays européens, leur portée réelle.

L'appauvrissement et la nécrose de la vie démocratique sous le régime de Poutine limitent le pouvoir à des cercles réduits et à des clans fermés ; dans ce contexte, la population dans son ensemble, hommes et femmes confondus, est exclue de fait de la prise de décision.

Sur le terrain familial aussi, la situation est contrastée. Dans sa famille, la femme russe est à la fois un chêne et un roseau. Pendant les années économiquement les plus difficiles, les femmes se sont montrées plus résistantes et plus souples que leurs compagnons et ont souvent fait "bouillir la marmite". La femme s'est vu assurer son autonomie, à la fois par l'activité professionnelle et par une procédure de divorce assez peu contraignante, mais elle est restée, de fait, dépendante de son conjoint, de par la nécessité d'avoir deux salaires pour survivre, et parce qu'elle a continué "naturellement" à prendre en charge la plus grande partie des tâches familiales et ménagères.

DU MARIAGE COMME STRATÉGIE

Le mariage est devenu aujourd'hui en Russie une stratégie essentielle d'ascension sociale de la femme. Celles dont les mères ont toujours travaillé, mais aussi cousu elles-mêmes leurs vêtements et fait des heures de queue devant des magasins aux trois-quarts vides pour nourrir leur famille, souhaitent aujourd'hui profiter au maximum de la société de consommation, quitte à se voir opposer les stéréotypes de la femme entretenue, frivole et oisive. On ne peut donc pas parler ici de retour à la tradition, mais de reconstitution d'une perception sexuée et rétrograde des rôles sociaux.

TOUTES LES HEURES, UNE FEMME MEURT...

La violence subie par les femmes dans le cadre de la famille est également un problème social majeur souligné par les organisations de défense des Droits de l'Homme³. S'il est difficile de quantifier l'importance de la violence familiale, l'estimation donnée par Amnesty International est effrayante : une femme meurt toutes les heures en Russie, victime de la violence de son conjoint ou de son ancien compagnon, machisme et alcoolisme traditionnels de la société russe n'y étant évidemment pas étrangers. Les défenseurs des Droits de l'Homme dénoncent surtout le refus de prise en charge de ce problème majeur par les pouvoirs publics. Culpabilisées par les officiers de police, les femmes sont en effet découragées de porter plainte contre leurs agresseurs. Si, malgré tout, une plainte est déposée, les victimes seront souvent soumises à un traitement humiliant, fait d'insinuations, de vexations sexistes et d'intimidations, de la part des policiers et du personnel médical, pour qu'au final l'affaire soit classée sans suite. De surcroît, il n'existe que très peu d'associations de soutien aux femmes victimes et quasiment pas de structures d'accueil pour femmes battues ou menacées. Là encore, il est important de rapporter la situation des femmes à celle de la population russe dans son ensemble, dont la police a depuis longtemps cessé d'être le protecteur pour se transformer en organisation paramilitaire, racketteuse, corrompue et violente.

PATERNALISME POUTINIEN

Ces dernières années, le régime de Vladimir Poutine a affiché une volonté d'adopter des politiques favorables aux femmes. La mesure la plus populaire de l'année 2006 est ainsi connue sous le nom de "capital maternel" : il s'agit d'accorder, à la naissance du deuxième enfant d'une famille, une subvention d'un peu moins de 10.000 dollars, disponible à partir des 3 ans de l'enfant et utilisable uniquement pour des besoins précis, tels que l'achat d'un logement ou les frais d'études. Une mesure paternaliste, s'appliquant également aux enfants suivants, reçue avec enthousiasme dans un pays où élever plusieurs enfants signifie encore souvent se condamner aux privations et à la misère.

UNE ÉMANCIPATION EN TROMPE-L'ŒIL

Situation paradoxale donc, que celle des femmes en Russie : très tôt émancipées sur le papier par le pouvoir soviétique, elles ne se sont jamais véritablement souciées du respect de leurs droits.

Aujourd'hui encore, elles préfèrent fermer les yeux sur un certain nombre d'inégalités économiques, politiques ou familiales criantes, au profit d'un bien-être matériel et familial qui leur semble vital. Or, si la moitié des femmes déclarent aujourd'hui qu'elles ne sentent pas de différence de traitement dans la société russe entre les femmes et les hommes, trois quarts d'entre elles considèrent pourtant que c'est pour elles que la vie est la plus dure⁴. Ne l'oublions pas : dans la Russie du XXI^{ème} siècle, se faire traiter de "féministe" est toujours une insulte !

Anna LEBEDEV

1. Le droit d'avorter, accordé aux femmes en 1920, a été à nouveau interdit pendant la période 1936-1955, et rétabli par la suite.

2. Selon les sources officielles, les salaires des femmes seraient d'au moins un tiers inférieurs à ceux des hommes (Goskomstat, 2001).

3. Voir les études menées par Human Rights Watch en 1997, (disponible en russe à l'adresse <http://www.hrw.ru/russian/reports/russia/1997/women/index.html>) et Amnesty International en 2005 ("Violences domestiques contre les femmes : vers qui se tourner ?" document public, Index AI : EUR 46/056/2005)

4. Selon les enquêtes d'opinion publique menées par le FOM, organisme privé d'études d'opinion. www.fom.ru

L'équipe d'Après-Demain

Directrice : Françoise Seligmann

Rédaction : Bernard Wallon, Yvon Béguivin, Liliane Jolivet, Delphine Delvaux.

Administration : Denise Jumontier

Marimar MONROY GARCIA

MEXIQUE : FEMMES ENTRE CRUAUTÉ ET INJUSTICE, IGNORANCE ET IMPUNITÉ

Ces dernières années, sur la scène internationale, le Mexique a beaucoup fait parler de lui en matière de droits humains, ratifiant de nombreux traités, tels que la Convention sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'encontre des femmes (CEDAW) et son protocole, ainsi que la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'éradication des violences envers les femmes, communément appelée Convention de "Belém Do Pará".

Notre pays fait bon accueil aux enquêtes internationales, c'est pourquoi les comités des experts de la CEDAW, des Droits des femmes de la Commission interaméricaine des Droits humains (CIDH), du Conseil de l'Europe, d'Amnesty international, de la Commission des Nations-Unies sur les violences faites aux femmes, ont multiplié visites, informations, observations et recommandations spécifiques sur la situation des femmes au Mexique.

Au niveau national, il existe depuis 2001 un Institut national des Femmes, une loi fédérale a été votée en 2003 pour prévenir et éliminer toute discrimination relative à la condition des femmes, notamment des femmes enceintes, et, depuis 2006-2007, une loi générale favorisant l'accès des femmes à une "vie sans violences" est en vigueur.

DERRIÈRE LES LOIS, UNE ACCABLANTE RÉALITÉ

C'est dire que le Mexique s'est, en principe, donné tous les outils nationaux et internationaux pour protéger et garantir les droits des femmes ! Or, la réalité est tout autre. Lorsque nous faisons la somme des informations transmises par les divers médias internationaux et que nous les recoupons avec les recherches réalisées par des organismes de la société civile et d'institutions académiques ou scientifiques reconnues, il nous faut constater qu'au Mexique, les droits des femmes sont systématiquement bafoués.

Les problèmes structurels auxquels les femmes mexicaines doivent faire face, sont nombreux : l'insuffisance ou l'absence de sensibilisation au problème des ressources humaines dans les services publics, le manque d'harmonisation entre les législations nationales et internationales sur les droits des femmes, des obstacles majeurs et multiples pour accéder aux services sanitaires d'aide en matière de M.S.T., de grossesse, d'accouchement, la violence systématique en milieu familial, la faible participation politique et l'absence d'engagement social, la discrimination sur les lieux de travail, la persistance d'institutions générant les inégalités entre

les sexes et reproduisant les stéréotypes traditionnels... L'inventaire n'en finirait pas.

“EL FEMINICIDIO”

La violence contre les femmes se manifeste sous les formes les plus diverses, son point culminant, le plus atroce, étant “el feminicidio”, le “féminicide”, tristement célèbre au Mexique grâce aux dénonciations des assassinats et enlèvements de petites filles et de femmes dans les villes de Juarez et de Chihuahua, où de tels crimes continuent, du reste, d'être perpétrés dans une quasi-impunité au nom d'une discrimination “naturelle” envers le sexe féminin, à cause d'une situation économique et sociale désastreuse, d'une mauvaise volonté des autorités en matière d'investigation et d'un manque de sanctions appropriées à l'encontre des responsables et des autorités, lesquelles, non contentes de négliger la recherche des criminels et tortionnaires, tolèrent que soient octroyées aux victimes ou à leurs familles des indemnités dérisoires.

Tristement emblématique, cette ville de Juarez, frontalière des Etats-Unis, ne représente que la partie émergée de l'iceberg : les investigations conduites par la Chambre fédérale des députés ont permis d'établir que le “feminicidio” est encore plus répandu dans la majorité des Etats composant la Fédération mexicaine qu'à Juarez même. Cela dit, pour mesurer l'amplitude du problème, mieux vaut se baser sur la réponse - ou la non-réponse - et le discours dilatoire des autorités que sur le nombre connu de femmes assassinées.

En général, du nord au sud et de l'est à l'ouest du Mexique, police et justice, confrontées au “feminicidio”, n'ont à la bouche que crimes passionnels, meurtres

liés au trafic de drogue, à la prostitution, aux règlements de compte entre proxénètes. Comme si cela pouvait justifier les assassinats ou absoudre de la moindre responsabilité des pouvoirs publics défaillants ou complices, qui tentent de minimiser le phénomène en évoquant des “cas isolés”, en niant l'existence d'un type spécifique de violence anti-femmes, et en freinant les investigations dès lors qu'elles s'orientent en ce sens.

Comme la loi - sur le papier - les y encourage, 90% des femmes menacées de mort se sont présentées préventivement devant des juges pour les prendre à témoin, porter plainte et demander leur protection, mais le laxisme, l'incompétence, le manque de moyens, et la persistance de préjugés machistes ont le plus souvent annihilé ces demandes.

LES FEMMES INDIGÈNES, VICTIMES PARMIS LES VICTIMES

Autre situation révoltante : la violence exercée sur les femmes par des représentants de l'Etat ; on ne compte plus les dénonciations et les plaintes contre des militaires abuseurs sexuels de femmes de la communauté indigène, particulièrement vulnérables à l'humiliation raciste et sexuelle en raison de leur extrême dénuement économique, social et culturel ; l'exemple le plus récent et le plus odieux étant celui d'une femme indigène âgée, sauvagement violée par des militaires à Zongolica, Veracruz. Cette femme n'a pas survécu.

Les femmes indigènes souffrent des pires discriminations raciales et sexistes, aggravées par leur pauvreté, et, pour les individus qui s'en rendent coupables, l'impunité est de règle, le principal obstacle à la manifestation de la vérité étant constitué par des juridictions

militaires incompetentes, arbitraires, corrompues voire hostiles ...

De surcroît, on sait que la violence sexuelle a été systématiquement utilisée comme forme de torture sur les femmes appréhendées et détenues abusivement à la suite de manifestations politiques ou sociales. Si de nombreux cas ont été signalés et dénoncés, à Guadalajara, Atenco, Oaxaca, aucun n'a jamais été élucidé ni, a fortiori, sanctionné.

Selon Amnesty international - qui n'hésite pas à le placer au niveau de la Colombie, du Congo, du Soudan et du Nigeria - le Mexique est l'un des pays où l'impunité est la mieux garantie et où existe le plus haut degré de connivence entre les pouvoirs publics, les gouvernements locaux, la police et l'armée, face aux exactions envers les femmes !

AVORTEMENT : ENTRE INTERDICTION ET IMPOSSIBILITÉ

Ajoutons qu'au Mexique, l'avortement demeure un problème social et sanitaire extrêmement préoccupant. Le plus souvent puni par la loi, il génère des pratiques discriminatoires qui empêchent un accès complet à la santé, les femmes en détresse s'adressant à des établissements clandestins où elles mettent en danger leur santé et finalement leur vie ; une fois encore, c'est particulièrement vrai pour les femmes les plus pauvres, notamment en milieu rural et indigène.

Du reste, l'avortement légal se heurte à de nombreux obstacles, surtout dans les cas de viols. Le personnel médical et les agents de l'Etat traitent les victimes de façon inhumaine et méprisante, les médecins faisant valoir, pour leur part, la

clause de l'objection de conscience, qui n'est pourtant réglementée ni au niveau fédéral ni dans les Etats. Dès lors, le personnel qualifié fait systématiquement défaut lorsqu'il s'agit de pratiquer des avortements légaux et sécurisés dans les hôpitaux publics.

EDUCATION : LA MÈRE DE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

Soulignons, pour conclure, cette discrimination principale, à la base de toutes les autres : sur une centaine de millions d'habitants, le Mexique compte, en matière d'éducation, 32 millions de laissés pour compte, parmi lesquels les femmes représentent, et de loin, le taux le plus élevé d'analphabètes. La plus grande discrimination à l'intérieur du système scolaire règne aux dépens des petites filles qui n'arrivent pas à accéder à un système éducatif de qualité, ce qui leur interdit un accès décent - ou un accès tout court - au monde du travail.

Même les femmes éduquées sont bien loin de trouver un emploi de qualité, et si, par extraordinaire, elles y parviennent, c'est alors la discrimination salariale qui s'impose à elles. Alors qu'actuellement plus de 13 millions de femmes (en réalité 22 millions si l'on compte les mères au foyer) participent à proprement parler au monde du travail et à la vie économique, 58 % d'entre elles ne perçoivent aucun salaire légal et, ne bénéficiant d'aucun droit à la retraite, font face à la perspective d'une vieillesse précaire, dépendante ou misérable. Par-delà les lois, les traités, les engagements officiels, telles sont, pour les femmes, les réalités ordinaires et quotidiennes du Mexique d'aujourd'hui.

Marimar MONROY GARCIA

Esther BENBASSA

LÉGALITÉ, AMBIGUÏTÉS, RÉALITÉS : LA CONDITION DES FEMMES EN ISRAËL

Israël est un des rares États du Moyen-Orient dotés d'un système politique démocratique. Le pays a reçu d'un peu partout dans le monde des millions d'immigrés dont le seul trait commun était leur identité juive. Le statut de la femme israélienne se définit dans ce cadre démocratique et de diversité des cultures importées par les nouveaux-venus sur leur nouveau lieu d'implantation.

La Déclaration d'Indépendance de 14 mai 1948, à défaut d'une Constitution, jetait les bases de ce qu'allait être le système juridique israélien et y incluait l'égalité des sexes. La loi sur l'égalité des droits des femmes date de 1951, mais elle est symbolique puisqu'elle ne permet pas à la Cour Suprême de casser les décisions du Parlement qui iraient à son encontre, ni d'intervenir dans le domaine du statut personnel au sujet du mariage et du divorce. Ces lois n'ont pas de force constitutionnelle pour opérer de la manière la plus efficace et ne font que refléter les principes de la Déclaration d'Indépendance.

LA PLACE DE LA FEMME DANS LA SOCIÉTÉ ISRAËLIENNE

Dans les années 1980 et 1990, plusieurs lois sont votées pour lutter contre les discriminations de genre, dont celle pour l'égalité dans l'emploi en 1988 et celle contre le harcèlement sexuel en 1998. En 1996, passe la loi sur l'égalité des salaires.

Toutefois, malgré le haut niveau d'éducation et l'intensité de la vie politique dans le pays, peu de femmes accèdent à des postes élevés en politique et les femmes élues ne sont pas nombreuses. Depuis la fondation de l'État jusqu'au milieu des années 1990, seulement six femmes avaient accédé à un poste de ministre et la nomination de Golda Meir comme Premier Ministre en 1969 relève d'une sorte d'anomalie historique.

Les gouvernements successifs du *Likoud* (parti de droite), à partir de 1977, n'avaient guère été généreux avec les femmes pour leur offrir des postes élevés.

L'élection du travailliste Ehoud Barak en 1997, grâce au fort soutien des électrices, donna quelque espoir pour la mise en place d'un cabinet plus équilibré. Mais celui-ci nomma une seule femme ministre et une deuxième par la suite, sous la pression des circonscriptions détenues par des femmes. Celles-ci percent certes au niveau municipal, mais leur nombre reste extrêmement limité au Parlement.

Dans les fonctions de type international, elles sont quasiment invisibles. Leur avis est rarement représenté dans les délégations des conférences internationales. Elles ne jouèrent pas non plus un quelconque rôle dans les négociations de paix avec les nations arabes, d'autant que le gros des troupes était formé de hauts fonctionnaires et de militaires de rang élevé. C'est seulement en janvier 2006 que Tzipi Livni a accédé au poste de ministre des Affaires étrangères – une première pour une femme en Israël.

Les Israéliennes ont un accès à la santé équivalent à celui des hommes. La question de la contraception et l'attention aux maladies spécifiquement féminines restent cependant des points faibles. La politique nataliste d'Israël a débouché sur un grand soutien aux technologies de traitement de l'infertilité. Parallèlement, tout au long de sa vie, la femme israélienne bénéficie de peu de conseils en matière de contraception et elle se trouve obligée de payer ses moyens de contraception, son rôle dans la société étant d'abord perçu comme celui d'une mère. Des travaux récents soulignent la nécessité de consacrer plus de fonds pour l'éducation et la recherche sur les cancers féminins, en particulier celui du sein, et préconisent une plus grande attention aux maladies cardiaques chez la femme.

En ce qui concerne l'égalité dans l'emploi, on constate un réel décalage entre ce que

préconisent les lois luttant contre la discrimination dans les retraites, l'emploi et le salaire, et la réalité sur le terrain. Une très grande disparité demeure dans ces domaines, sans qu'on s'attelle énergiquement à la mise en application de ces principes. Les femmes discriminées en raison d'un manque de soutien social et financier ont rarement recours aux tribunaux pour faire valoir leurs droits. Elles restent sous-représentées dans les fonctions de direction, aussi bien dans le secteur privé que public.

Une loi de 1987 interdit de contraindre les femmes à prendre leur préretraite, sachant que les employeurs préfèrent les envoyer à la retraite plus tôt que les hommes. Ne trouvant pas un nouveau travail, elles restent sans emploi avec une inégalité qui se traduit également dans le taux des pensions. Preuve qu'elles ne bénéficient pas du respect nécessaire en tant que force de travail et que leurs capacités sont sous-estimées.

STATUT FAMILIAL

Sur nombre de points, la loi sur le statut familial en Israël se distingue peu de celle des autres démocraties occidentales. Différents aspects du mariage, du divorce et de l'héritage sont réglés par un système qui traite la femme et l'homme à égalité. Néanmoins, il convient de rappeler que la question du mariage et du divorce dépend directement de la définition que l'État d'Israël donne de la famille, et que son traitement reste discriminatoire et injuste du fait même qu'il relève des autorités religieuses. Le mariage se fait suivant la loi religieuse de la communauté d'appartenance des futurs mariés. Et le divorce, même si le mariage a eu lieu ailleurs qu'en Israël, suit la même règle.

La loi de l'État ne prévoit pas de mariage ou de divorce civil. Elle demande de s'identifier comme faisant partie d'une communauté religieuse sans lien avec le degré de pratique et le niveau de l'identité religieuse. Les citoyens sont obligés d'appartenir à une religion pour former une famille. Les trois principales religions en Israël que sont le judaïsme, le christianisme et l'islam, sont fondamentalement patriarcales et leurs institutions tendent à perpétuer ce patriarcat. Chacune de ces religions donne à l'homme plus de droits qu'à la femme à l'intérieur de la relation maritale et dans sa dissolution légale.

Le mariage et le divorce juifs sont ainsi réglementés par une série de lois civiles et religieuses qui s'entrecroisent. Si, d'après la loi statutaire, les tribunaux civils ont le droit de juger presque tous les aspects du divorce y compris la division de la propriété et la pension alimentaire ainsi que la garde des enfants, ce qui ne distingue pas Israël des autres pays modernes industrialisés, en revanche la dissolution du mariage elle-même ne relève pas de leur compétence. Dans la religion juive, celui-ci est rompu par l'obtention d'un *get*, un acte de divorce, délivré par un tribunal religieux (*bet din*). Dans cette procédure, l'inégalité la plus flagrante réside dans le fait que le *get* ne peut être obtenu sans l'accord de l'époux, tandis que le contraire est possible dans certains cas. L'époux a ainsi le pouvoir de décider de la poursuite du mariage même s'il est fautif, empêchant également par là même le remariage de la femme sous la loi juive. Quant à lui, l'époux peut obtenir une dispense spéciale du tribunal religieux pour se remarier y compris si l'épouse refuse de signer l'accord de divorce.

Les conséquences de cette situation sont importantes puisque si la femme mariée mais séparée a un enfant d'un homme qui

n'est pas son mari légal, celui-ci est considéré comme "bâtard" (*mamzer*) par la loi juive. Ce qui exclut ce dernier de tous les bénéfices qu'il pourrait tirer de sa communauté. De surcroît, il ne peut lui-même épouser, sous le régime de la loi juive, qu'un autre bâtard. À l'inverse, un homme marié qui aurait un enfant d'une autre femme que son épouse légitime, et à la condition que cette femme ne soit pas elle-même mariée, ne donnera pas naissance à un bâtard.

En dehors d'Israël, les Juifs qui se marient sous la loi civile ne subissent pas le même traitement. Le poids de l'institution religieuse en Israël dans le mariage et le divorce place la femme juive sous l'autorité de son époux. Les tribunaux religieux exercent ainsi une juridiction concurrente de celle des tribunaux civils pour la division de la propriété et d'autres questions ayant trait au divorce.

LA FEMME MUSULMANE EN ISRAËL

Dans sa forme traditionnelle, le droit familial islamique, comme le droit juif, est inégalitaire. L'islam autorise la polygamie, les femmes héritent de leurs parents seulement la moitié de ceux qu'héritent leurs frères. L'homme musulman peut divorcer de sa femme en prononçant une déclaration de divorce (*talaq*) même s'il n'a pas pour cela de motif valable, tandis que l'épouse doit s'adresser à un tribunal religieux pour le faire et fournir des arguments à l'appui de sa demande.

Comme les femmes juives et chrétiennes, les femmes musulmanes d'Israël sont soumises, en ce qui concerne le statut familial, à la loi civile qui prévoit l'égalité entre les époux et les autres membres de la famille. La loi civile sur l'héritage s'applique aux ressortissants de toutes

les communautés religieuses du pays et d'une manière égalitaire à l'homme et à la femme.

La polygamie pour les musulmans est interdite en Israël depuis 1977, même si elle continue à se perpétuer par tradition, sans que le gouvernement intervienne. La division de la propriété du couple est supposée se faire selon la loi civile, toutefois nombre de femmes musulmanes renoncent à ce droit dans leur contrat de mariage, laissant la loi religieuse (*charia*) s'en charger. La Cour suprême israélienne est intervenue à des nombreuses reprises pour invalider cette disposition.

En revanche, le mariage est contracté suivant la loi islamique inégalitaire à l'endroit de la femme. Le divorce passe aussi par les tribunaux de la *charia* et à l'instar de leurs équivalents juifs, ils sont eux aussi composés d'hommes.

LA FEMME CHRÉTIENNE EN ISRAËL

Quant aux chrétiennes d'Israël, moins nombreuses que leurs homologues juives et musulmanes, la plupart sont de rite oriental, en général des Arméniennes orthodoxes. L'autorité religieuse orthodoxe est également très patriarcale, et certaines d'entre elles préfèrent se marier sous la loi islamique pour y échapper. L'interdiction de divorcer concerne certes les hommes et les femmes chrétiens, mais dans la pratique elle touche plutôt les femmes, rehaussant davantage le pouvoir de l'homme dans le couple traditionnel. Si les cours islamique et juive sont remplacées pour les chrétiens par le clergé, celui-ci est également masculin.

VIOLATION DES DROITS DE LA FEMME ?

D'après les standards internationaux, abandonner certains aspects de la loi familiale à des systèmes religieux profondément patriarcaux et discriminatoires à l'endroit des femmes relève de la violation des droits de la femme. Toutefois cette préservation de l'autorité religieuse pour gérer les domaines liés au statut personnel est ancrée dans l'histoire de l'État, reprenant ainsi un système instauré par les Ottomans pour gérer les minorités religieuses, lequel remonte lui-même aux débuts de l'islam. Les Britanniques ont maintenu cette tradition. À la naissance de l'État d'Israël, la religion majoritaire du pays étant désormais le judaïsme, on a sauvegardé cette autonomie pour éviter que l'identité des autres communautés ne se dissolve dans la confession dominante.

L'absence de structures capables de célébrer de vrais mariages civils empêche également les mariages mixtes, courants pourtant dans le monde juif de diaspora. Il convient d'ajouter que pour bien des juifs séculiers, vouloir se marier et divorcer en dehors des autorités religieuses, n'implique pas une remise en cause de leur identité juive. En revanche, la contrainte qui pèse sur eux suscite un important ressentiment chez ceux qui s'y opposent, ainsi qu'un net rejet de la religion.

Esther BENBASSA

Bibliographie

Cet article tire sa substantifique moelle de Masha Freeman, "Women, Law, and Politics in Israel : A Human Rights Perspective", dans Kalpana Misra et Melanie S. Rich (éds), *Jewish Feminism in Israël. Some Contemporary Perspectives*, Hanover et Londres, Brandeis University Press, 2003, p. 57-75.

Danielle ELISSEEFF

DES CHINOISES A LA CROISÉE DES CHEMINS

Chacune en convient : Nous ne saurions vivre comme nos arrières grand-mères et nous conformer aux codes sociaux qui s'imposaient à elles, mais au moins partageons-nous avec nos aïeules occidentales la perception d'une nature première invariable au long d'un XX^e siècle chaotique : nous sommes des femmes, et l'une de nos fonctions - que nous pouvons aujourd'hui accepter ou refuser - est de porter la vie. Or, il se pourrait que les Chinoises, a contrario, ne puissent se construire sur cette base, à nos yeux aussi intemporelle qu'évidente.

Toutes les personnes qui ont actuellement entre quarante et soixante-dix ans en Chine sont devenues adultes dans une société non seulement égalitaire, "sans classe", mais qui niait par principe toutes les différences ; la fonction maternelle, d'abord tolérée par nécessité, y fut bientôt réduite à son activité minimale quand on commença d'appliquer avec rigueur, à la fin des années 1970, la loi sur l'enfant unique.

LE DÉCLIN DES MODÈLES

Dans les sphères du pouvoir et de l'administration, le discours officiel suggère aujourd'hui, qu'avec leurs bienfaits et leurs tragédies - entre reconnaissance citoyenne des femmes (1950) et plan dras-

tique de limitation des naissances (1979) - ces secousses de l'Histoire ont transformé la Chine en un extraordinaire laboratoire social. Pourtant, les mêmes autorités admettent aussi que les Chinoises n'étaient et ne sont peut-être pas encore très bien armées pour traverser de telles épreuves.

Cette prudence s'appuie sur une constatation que faisaient déjà les moralistes chinois du XVIII^e siècle : l'éducation des filles, plus encore que celle des garçons, vise à leur donner d'abord des modèles de comportements et non des principes moraux ; or, lorsqu'il faut faire des choix dans une époque de complète mutation, ces modèles font cruellement défaut.

UN PASSÉ QUI REPASSE

La tentation est alors grande, lorsque les modèles tant vantés ont perdu tout crédit (qui voudrait aujourd'hui ressembler à l'ouvrière ou à la soldate des années 1950 ?), d'en revenir à des schémas qui, malgré toutes leurs faiblesses, ont jadis et naguère assuré la survie du pays.

Il n'est certes pas facile de reprendre un rôle sexué quand deux générations ont appris à ne jamais en user : suivant l'âge, les circonstances et les tempéraments, les unes s'arrogent toutes les libertés et les autres retrouvent parfois avec un certain

bonheur des modes de vie très anciens, issus de l'époque où les femmes payaient de leur liberté la protection que les hommes disaient leur apporter.

Parfois pourtant, ce retour au passé fonctionne assez bien, dans le cadre des petites entreprises artisanales ou chez les commerçants. Les femmes y retrouvent, au sein de l'unité de production familiale, des habitudes ancestrales et limitent leur champ d'action aux murs de l'atelier ou de la boutique ; mais en retour, elles exercent, dans ce cadre précis, une autorité intransigeante que la position officielle du régime - même s'il y a loin des déclarations de principe à la réalité - renforce, car même si rien n'est jamais gagné, l'horizon s'est tout de même passablement éclairci ces quinze dernières années, notamment depuis la tenue à Pékin (1995) de la Quatrième Conférence mondiale des femmes.

Celle-ci, et son organisation sous haute surveillance, ont fait l'objet de controverses et de critiques aussi féroces que justifiées ; mais cette manifestation, qui eut au moins le mérite d'exister, aura attiré l'attention sur la spécificité du vécu des femmes ; ce faisant, elle a contribué à renforcer la parité, tant dans les établissements d'enseignement supérieur que dans les organismes rattachés au Conseil des Affaires d'Etat.

De plus, de gros efforts ont été faits depuis pour scolariser davantage les filles (au niveau du primaire et de l'enseignement professionnel), et développer une médecine qui leur soit adaptée (l'espérance de vie des femmes, toutes catégories sociales confondues, atteignait 75 ans en 2004).

Par ailleurs, les révisions successives des lois sur le mariage (depuis 1950) ont permis, dans une large mesure, de faire régresser la pratique des mariages arrangés par les familles ; il est toutefois évident que toutes ces avancées, particulièrement visibles dans les villes riches

comme Shanghai ou Pékin, sont loin d'avoir la même incidence dans les lieux situés à l'écart des grandes zones de développement économique.

LES ÉPREUVES DU DÉRACINEMENT

De graves difficultés touchent ainsi les zones agricoles. Moins les terres sont productives et plus les hommes partent pour la ville, avec ou sans autorisation (pourtant nécessaire depuis 1958 à toute personne voulant changer de travail et de résidence) espérant y trouver une forme de fortune. Ne restent sur place, à la campagne, que les vieux et, surtout, les femmes qui doivent prendre soin d'eux, tout en s'occupant des enfants.

Pourtant, un nombre grandissant d'entre elles saute le pas, bravant à leur tour les terribles obstacles qui attendent les candidats à l'émigration vers d'autres lieux supposés plus cléments : sans autorisation de travail ni logement, loin de leur cadre habituel et des solidarités qu'il apporte, elles ne trouveront que des travaux peu ou pas spécialisés, pénibles, précaires, mal payés.

Il n'en demeure pas moins que la vie à la campagne est devenue si dure que les jeunes femmes doivent inventer des solutions : les unes trouvent à se placer comme femmes de ménage (ainsi que le faisait déjà leur mère, au début des années 1980, quand les cadres et parvenus du régime, puis les nouveaux bourgeois, commencèrent à s'enrichir) ; les autres vont au bourg voisin exercer à temps partiel des métiers de service (coiffeuse, vendeuse) dans lesquels elles s'efforcent d'obtenir une qualification.

A QUI RÊVENT LES JEUNES FILLES...

Leur vrai rêve, cependant, est souvent d'une simplicité confondante et il rejoint

dangereusement les schémas ancestraux : dénicher à la ville la perle rare, décrocher le gros lot, un mari aisé, soucieux de trouver auprès d'une fille de la campagne l'épouse soumise et économe qu'une citadine, éduquée, cultivée, ouverte aux modes et à la modernité, ne sera plus jamais. Nul ne s'étonnera que l'aventure débouche trop souvent sur une vie de misère physique et morale ; dans ce cas, les malheureuses devant tout de même rapporter un minimum d'argent à la maison, complètent leurs revenus comme elles le peuvent, et notamment par la prostitution.

La société chinoise actuelle, forcément multiple, favorise donc tous les extrêmes : extrême liberté des urbaines savantes et délurées, extrême travail de celles qui sont moins favorisées, et même retour - impensable il y a seulement quelques années - à des comportements archaïques comme celui de la femme entretenue par un (ou plusieurs) hommes d'affaires qui aiment à trouver compagnie et réconfort dans les villes où ils se rendent régulièrement.

UNE FÉCONDITÉ ENCADRÉE

Ces arrangements, bénéfiques ou funestes, n'effacent par ailleurs jamais, pour les unes comme pour les autres, la difficile question de la maternité. Celle-ci, on le sait, est officiellement encadrée, toute naissance non acceptée par la société étant sanctionnée d'une amende qui, dans certains cas, peut réduire le ou les parents à la misère (il s'agit de punir les contrevenants, mais aussi de faire peur à ceux qui seraient tentés de suivre la même voie).

Ainsi toute mère célibataire demeure en principe passible d'une lourde sanction financière (à moins, évidemment, qu'elle n'accepte d'avorter, conformément aux pressions que ne manque jamais de lui faire subir son entourage).

Cependant une forme de débat commence à s'engager : c'est ainsi qu'en 2003, un enfant né hors mariage a bénéficié d'une régularisation dans la province du Jilin, mais la province du Guangdong a aussitôt fait savoir qu'elle ne suivrait pas cet exemple.

En revanche, à quelques temps de là, Shanghai innovait en devenant la première municipalité à autoriser (2004) la naissance d'un second enfant pour tout couple lui-même composé de deux enfants uniques. Cette disposition fait maintenant jurisprudence sur l'ensemble du pays.

UN RÊVE BOURGEOIS...

Dans les zones "avancées" (là où le boom économique multiplie les fortunes plus ou moins licites) un fort courant se fait jour pour donner corps au rêve bourgeois de séparation des champs respectifs de la sphère publique et de la sphère privée, les citoyens, constitués en réseaux, s'efforçant de créer des pare-feux face à l'interventionnisme outrancier de l'Etat.

Tous ont le sentiment de se trouver à un tournant. Les optimistes estiment que la société évolue dans le bon sens, puisque désormais les couples acceptent sans rechigner d'avoir des filles. Les pessimistes, s'appuyant sur les données démographiques, continuent au contraire à dénoncer le grand déséquilibre des naissances en faveur des garçons, un déficit de filles déjà repérable aux époques anciennes et que les lois sur l'enfant unique ont considérablement accentué.

Et les sages de rappeler que le monde ne saurait tourner sans l'union de ses deux parties complémentaires : le yang, certes, mais aussi le yin.

Danielle ELISSEFF

Edel QUINN

L'IRLANDE À DEUX VITESSES : DROITS DES FEMMES ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Comme bien des aspects de la vie en Irlande, le statut des femmes dans notre pays a considérablement évolué au cours des dernières années. Traditionnellement, des liens étroits ont toujours existé entre la République d'Irlande et l'Eglise catholique romaine. Ce fut évident en 1937, après l'indépendance, lorsque vint l'heure de promulguer le Bunreacht na hEireann (Constitution irlandaise), qui reflète fidèlement le statut des femmes irlandaises dans les années 30 et montre à quel point y sont profondément ancrées ou suggérées les discriminations envers les femmes, qui, dans une certaine mesure, prévalent encore aujourd'hui.

LE POIDS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

La Constitution reconnaît spécifiquement et protège la famille basée sur le mariage hétérosexuel et sur une vision anachronique du rôle de la mère au foyer. Citons les articles 41.2.1 et 41.2.2. de la Constitution :

- 1. "L'Etat reconnaît en particulier que par son rôle domestique, la femme apporte à la Nation un soutien sans lequel le bien commun ne peut être complet."**
- 2. "C'est pourquoi l'Etat veillera à faire en sorte que les mères ne soient pas contraintes par la nécessité économiques de s'engager dans une activité**

professionnelle, au détriment de leurs tâches domestiques."¹

Un membre éminent du Comité des Nations-Unies pour l'élimination de toute forme de discrimination envers les femmes (CEDAW) a souligné à quel point de telles proclamations ont "sérieusement grevé" les droits des femmes en Irlande². Cette phraséologie officielle teintée de machisme contribue à la reproduction des stéréotypes traditionnels sur le rôle social et les devoirs de la femme irlandaise et continue à agir comme frein à toute tentative de bâtir une véritable égalité entre hommes et femmes dans ce pays. Elle illustre de surcroît les difficultés auxquelles les femmes sont confrontées dès lors qu'elles tentent de mener un projet de vie hors du foyer, que ce soit en matière d'études, de parcours professionnel ou de la vie publique. Si de tels paragraphes devaient être amendés, il serait important pour l'Etat de reconnaître l'existence des tâches ménagères et des soins non rémunérés, sans distinction de genre, dans cet Etat où 99% des personnes s'occupant sans contrepartie de la santé et du bien-être de leur entourage, sont des femmes.³

Dans un Etat qui fut longtemps rural, arriéré, agrarien et clérical, ces conceptions rétrogrades ont pollué tous les aspects de la vie quotidienne. Les femmes n'avaient qu'un rôle secondaire, dévolu à la famille et à la maison, et un

statut uniquement fondé sur le mariage. Des femmes qui “tombaient enceintes” hors mariage étaient expédiées discrètement chez des parents habitant d’autres villes ou, souvent, vers le Royaume-Uni, afin que l’enfant y soit proposé à l’adoption. D’autres femmes étaient enfermées dans des couvents irlandais, où elles étaient contraintes de travailler jusqu’à ce que l’enfant soit né et adoptable, le tout aux frais des familles, soucieuses d’éviter la stigmatisation et le scandale.

LE “TRAIN DE LA CONTRACEPTION”

Dans les années 60 et 70, l’Irlande a entamé une évolution économique, particulièrement nette à partir de son entrée dans la CEE en 1973. Après une période de récession entre la fin des années 70 et le milieu des années 80, le changement s’est accéléré, dans les années 90, à la faveur d’une période de croissance économique sans précédent. Cette période de changements n’a pu qu’encourager les femmes irlandaises à lutter contre les pesanteurs de la société patriarcale dans laquelle elles étaient confinées ; elles ont commencé à s’organiser. Elles se sont mises à combattre le statu quo sur des thèmes tels que la réforme des aides sociales, l’égalité devant l’embauche, l’emploi et la rémunération, le droit au divorce et à la contraception. L’un de ces groupes était alors le Mouvement de libération des Femmes irlandaises, connu sous le nom de “Women’s Lib”, qui combattit énergiquement l’interdiction de la pilule contraceptive en Irlande.

En 1970, des femmes membres de ce groupe firent le voyage de Belfast (les contraceptifs étaient autorisés en Ulster - l’Irlande du Nord, sous administration britannique) afin de se procurer les fameuses pilules ; au retour, à la gare Connolly de Dublin, elles mirent au défi les fonctionnaires des douanes irlandaises de les arrêter pour importation illégale. Les douaniers cédèrent, les laissèrent passer

et cet épisode est resté dans les mémoires sous le nom de “Contraceptive Train”. Dès lors, un nombre croissant de femmes se mit à agir au grand jour pour le respect et la conquête de leurs droits. Un exemple remarquable fut fourni en 1973 par Mary McGee, qui remporta devant la Cour suprême le procès en appel qu’elle avait engagé pour la légalisation de l’importation de produits contraceptifs à usage personnel. La vente limitée et sous conditions de la pilule ayant été autorisée en 1979, celle-ci fut mise en vente libre sans ordonnance à partir de 1985, pour toute femme âgée de plus de 18 ans.

“DÉLIT D’INFORMATION”

Ce n’est qu’à la suite du référendum de 1995 que le divorce fut finalement autorisé, une consultation précédente s’étant soldée par une victoire du “non”, résolument soutenu par le clergé et l’activisme des groupes intégristes. L’avortement reste un sujet extrêmement sensible en Irlande et demeure interdit en vertu de l’article 40.3.3 de la Constitution. L’affaire dite des “délits d’information” (!) a commencé en 1986, lorsque la Société pour la protection de l’enfant à naître (“Society for the Protection of the Unborn Child”) engagea avec succès devant la Cour Suprême une procédure contre plusieurs structures d’accueil et de planning familial, le “Dublin Well Woman Centre”, le “Open Door Counselling”, ainsi que contre trois syndicats étudiants. Son but était de dissuader tout autre association de proposer aux femmes quelque information que ce soit sur l’IVG. Un référendum de 1992 avait donné droit d’accès légal à l’information et aux services sur la contraception et l’IVG dans un autre Etat ainsi que le droit au voyage dans ce but, mais en 2002, une autre consultation populaire destinée à retirer le risque de suicide de la liste des possibilités d’avortement légal en Irlande ne fut repoussée que de peu, par 50,42% contre 49,58% des voix.

L’avortement est illégal en Irlande tant qu’il n’y a pas de risque réel et concret

pour la vie du fœtus, au mépris de la santé de la mère, y compris finalement le risque de suicide. Néanmoins, plus de 6.000 femmes font chaque année le voyage d'Irlande au Royaume Uni pour mettre fin à leur grossesse⁴, ce qui illustre la carence de l'Etat irlandais en matière d'aide et de protection des femmes en détresse.

UNE ATTITUDE HYPOCRITE

Nombreux sont ceux qui estiment que l'Etat a adopté une attitude parfaitement hypocrite, en encourageant tacitement les femmes à trouver dans un autre pays l'assistance médicale qui leur est refusée chez elles. Compte tenu des délais souvent angoissants et des coûts élevés qui accompagnent un tel séjour en Grande-Bretagne, ce ne peut être une solution à la portée de toutes les femmes concernées et c'est pourquoi les avortements clandestins et illégaux tendent à se multiplier dans le pays. L'accès à l'information sur l'avortement demeure un problème aigu, avec un accroissement du nombre de comportements malhonnêtes de la part de centres de consultation gynécologique qui feraient preuve de désinformation envers les femmes en détresse, dirigeant celles-ci vers des médecins anti-avortement. L'épilogue d'une affaire emblématique est d'ailleurs attendu avec impatience : elle concerne une jeune fille de 17 ans, aux services de santé publique, qui a exprimé le vœu de se rendre au Royaume Uni pour avorter, la non-viabilité du fœtus ayant été diagnostiquée formellement.

Quant à la violence domestique, elle demeure encore malheureusement, pour nombre de femmes irlandaises, une épée de Damoclès, puisqu'une Irlandaise sur cinq en a déjà fait l'expérience⁵. 8.452 faits de ce type ayant été rapportés en 2003 à An Garda Síochána (police irlandaise), avec seulement 1.418 gardes à vue et à peine 650 condamnations.⁶

LES CHIFFRES DE L'INÉGALITÉ

En Irlande, l'inégalité de genre est une anomalie souvent occultée. Or, la plus grande partie de la législation irlandaise sur l'égalité a été imposée par les directives de l'Union européenne bien plus qu'elle n'a été voulue par les gouvernements nationaux successifs. Le pays a bénéficié d'une croissance économique spectaculaire au cours des vingt dernières années, ce qui a conduit à une augmentation très nette du nombre des femmes au travail. Cependant, ces emplois féminins demeurent, pour une grande part, concentrés dans des secteurs à bas salaires comme le commerce, l'accueil, les soins à la personne. A travail égal et compétences équivalentes, les femmes gagnent moins et leur équilibre de vie n'y trouve pas son compte ; cela, alors que depuis des années, les femmes et les filles irlandaises se montrent nettement supérieures aux hommes et aux garçons dans les études, ce qui ne se traduit nullement sur le marché du travail, puisque la rémunération des femmes n'atteint en moyenne que 82,5% de celle des hommes⁷, lesquels occupent, eux, 95% des postes de direction dans les 100 plus importantes sociétés ayant leur siège sur le territoire national⁸.

Du reste, en 2004, un examen plus attentif de la situation montrait qu'en dépit de notre prospérité économique, 23% des femmes de ce pays vivaient dans la précarité, aux limites de la pauvreté ; cette proportion s'élève à 45% pour les femmes de 65 ans et plus⁹. En outre, l'accès aux crèches et aux diverses formules de garde d'enfant est devenu à ce point coûteux qu'il constitue un obstacle sérieux à la participation des femmes à la vie économique et professionnelle¹⁰. C'est particulièrement évident dans les familles monoparentales, celles à bas salaires ou comprenant plusieurs enfants en bas âge. On déplore aussi une pénurie de places de crèches à la disposition des mères qui souhaiteraient travailler à temps partiel (80% des travailleurs à temps partiel en Irlande sont des femmes) ou sur la base du travail partagé¹¹ car elles s'exposeraient, en prenant un emploi à temps plein, à la perte de certains avantages sociaux.

MALHEUR AUX MINORITÉS ?

En Irlande, la pause-carrière ou le congé parental ne sont pas rémunérés, et, par comparaison avec beaucoup de nos partenaires européens, l'engagement des hommes sur ce terrain est particulièrement faible : moins de la moitié du nombre de femmes ayant fait ce choix¹². Les groupes féministes irlandais réclament dès lors une réforme et une modernisation de l'aide sociale, qui ne prend pas en compte la spécificité de la problématique des femmes aujourd'hui. Du fait de la protection institutionnelle accordée au couple marié et à la parentèle traditionnelle, les mères lesbiennes et les couples homosexuels se trouvent particulièrement désavantagés en matière d'héritage, de transmission, de réversion, de remboursement de soins et d'avantages sociaux. Ajoutons que l'Irlande compte une minorité ethnique de gens du voyage où l'on déplore un taux élevé de mortalité infantile, une extrême pauvreté et une espérance de vie nettement inférieure à la moyenne nationale, compte tenu des handicaps sociaux, culturels, sanitaires et des discriminations auxquelles cette communauté doit faire face. Autre groupe nécessitant une protection particulière : celui des femmes immigrées. Le nombre de travailleurs immigrés s'est accru de manière exponentielle au cours de ces dernières dix ou quinze "Glorieuses" et, parmi eux, une proportion significative de sans-papiers, particulièrement vulnérables.

DEUX PRÉSIDENTES ET DES PROGRÈS

A ce jour, la République d'Irlande aura certes eu à sa tête deux femmes, Mary Robinson, d'une part, et l'actuel Chef de l'Etat, Mary McAleese, de l'autre ; mais n'oublions pas que le titre de Président de la République est ici très largement honorifique, le véritable pouvoir se trouvant entre les mains du Taoiseach (Premier Ministre), poste qu'aucune

femme n'a occupé jusqu'à présent. A l'heure où nous paraissons le gouvernement irlandais, démissionnaire, a expédié les affaires courantes, en vue des élections législatives du 24 mai ; les femmes alors ne représentent encore et toujours que 13% des élus au Dail Eireann (la chambre haute du Parlement de Dublin).

Malgré tout cela, on ne peut contester que les récentes performances économiques de l'Irlande aient apporté un meilleur niveau de vie à l'ensemble de la population et offert aux femmes, ainsi qu'à leurs familles, des perspectives nouvelles et plus larges. Nous espérons à présent qu'avec l'aide des groupes de défense et de promotion des droits humains en général et des femmes en particulier, en Irlande et hors d'Irlande, les femmes de ce pays continueront, au cours des années qui viennent, à voir s'améliorer leur statut.

Edel QUINN

1. Articles 41.2.1 et 41.2.2 *Bunreacht na hEireann* 1937
2. Irish Times, *Constitution "impedes women's rights"*, 08/04/2003, par Kitty Sheridan
3. National Women's Council of Ireland, http://www.nwci.ie/our_work/affective_equality/care_work
4. Irish Family Planning Association, <http://www.ifpa.ie/abortion/index.html>
5. Women's Aid, *Domestic violence in Ireland – The Facts*, <http://www.womensaidelection2007.blogspot.com/>
6. An Garda Siochana *Annual Report*, 2003
7. Pourcentage établi pour l'année 2002, Central Statistic Office, *Men and Women in Ireland 2004*, page 21
8. Irish Times, *"It pays to get Women on Board"*, by Kitty Sheridan, 24/01/2004
9. Central Statistics Office, *Women and Men in Ireland*, 2005
10. Page 28, EU expert Group on Gender, *Social Inclusion and Employment : reconciliation between work and private life : a comparative review of thirty European countries*, 2005
11. National Women's Council of Ireland, http://www.nwci.ie/our_work/economic_equality
12. Page 49, EU Expert Group on Gender report, cf. Note n°10.

Yoko ORYU

LES FEMMES JAPONAISES, “MACHINES À FAIRE DES ENFANTS” ?

Fin janvier 2007 le ministre japonais de la Santé, Hakuo Yanagisawa, provoquait les cris d'orfraie des médias nationaux et internationaux en qualifiant les femmes de “machines à faire des enfants” et en leur demandant de relancer le taux de natalité du pays, tombé au plus bas en 2005, à 1,26 enfant par femme. La population du Japon a commencé à diminuer en 2004. De 127 millions personnes actuellement, elle reculerait à moins de 100 millions en 2046. Selon une étude gouvernementale, un cinquième de la population japonaise est âgé de 65 ans ou plus ; en 2013, le taux de natalité au Japon ne devrait pas dépasser 1,21.

La dénatalité japonaise, qui a conduit l'honorable ministre à tenir de tels propos, est évidemment préoccupante pour toute la société, car la capacité de l'Etat à financer les retraites va s'en trouver remise en cause. Cependant, lors de la discussion spéciale de la commission des finances sur la dénatalité, M. Yanagisawa a bien dû reconnaître que l'on ne pourrait limiter les objectifs gouvernementaux au seul accroissement de ce taux !¹ Au cours de cet épisode qui a attiré l'attention de l'opinion publique, comme rarement auparavant, sur la question des femmes au Japon, l'absence de réaction d'une collègue de M. Yanagisawa au gouvernement, M^{me} Sanae Takaichi, n'est pas passée inaperçue. Silence d'autant plus assourdissant que l'égalité des sexes fait partie de ses chantiers de ses compétences, au même titre d'ailleurs que

la dénatalité. Les médias japonais l'ont vivement critiquée, allant jusqu'à évoquer une possible démission, mais très peu d'éditorialistes ont saisi cette occasion pour montrer simplement la société japonaise telle que les femmes la voient et la vivent.

LE MARIAGE OU L'EMPLOI

Pour les femmes japonaises, la situation actuelle est incertaine et ambiguë, sans perspective claire, entre diminution du taux de natalité et décroissance de la population. Va-t-elle pouvoir évoluer pour mieux permettre leur épanouissement ? Et, dans le cas contraire, comment comprendre le fonctionnement et la pérennité de normes traditionnelles dans la société d'Asie la plus technologique et la plus sophistiquée ?

En 2006, la population féminine active du Japon est de 27,59 millions, en légère augmentation (+0.3%) par rapport aux trois dernières années, selon une étude gouvernementale publiée le 20 avril dernier par le ministère de la Santé. Toutefois, cette augmentation est le fait de femmes non mariées, le nombre d'épouses actives ayant baissé de 51,5% à 48,5% de 1996 à 2006, (soit 16,11 millions aujourd'hui). Cela traduit peut-être la persistance d'une tendance de la société japonaise traditionnelle, pour laquelle le travail des femmes est incompatible avec la vie de famille dès lors qu'on est mariée et qu'on s'apprête à fonder un foyer, ce

qu'est venu tenter de contrebalancer une loi très récemment révisée, interdisant aux entreprises d'inciter leurs employées à quitter le travail lorsqu'elles sont enceintes ou après la naissance d'un enfant. A présent, les femmes ont enfin la possibilité de saisir la justice si elles estiment que leur employeur n'a pas respecté la loi en la matière, mais dans la mesure où l'on ne peut à proprement contraindre celui-ci, on ne peut considérer que la législation n'est pas pleinement satisfaisante. Il y a à peine quinze ou vingt ans on encourageait encore les femmes à démissionner aussitôt après leur mariage, par ces mots : "quitter le travail est une fête" (*kotobuki taisyoku*).² Et les femmes elles-mêmes ont semblé longtemps partager ce point de vue !

En 2004, les femmes japonaises se marient à l'âge de 27.8 ans et les hommes à 29.6 ans, pour une première union (29.2 et 31.5 pour l'ensemble des unions). En 1970, les femmes se mariaient à l'âge de 24-25 ans. Ces mariages précoces reflétaient, d'une manière générale, la nécessité et le devoir, répétés depuis toujours, pour les femmes, de se "caser" avant 25 ans, afin d'éviter le sobriquet de "gâteau de Noël" (entre la "catherinette" et la "vieille fille"). Souhaitons que les mœurs évoluent, surtout si l'on veut bien considérer que plus de la moitié des femmes entre 25 et 29 ans sont aujourd'hui célibataires. Par ailleurs, 75% des femmes et 64% des hommes non mariés âgés de 25 à 39 ans vivent encore avec leurs parents.

Pour les femmes japonaises, le mariage a pour conséquence un changement de leur statut face à l'emploi. Nous l'avons dit, la femme - ayant l'image d'acteur privilégié de la reproduction sociale, en charge du ménage et des enfants - abandonne souvent son travail quand elle se marie ou, plus tard, quand elle accouche : moins de 40% d'entre elles continuent à travailler en occupant un emploi permanent et cette tendance ne change guère depuis 20 ans. L'on constate, après mariage, une nette régression du taux de femmes travaillant à temps plein et, pour les générations mariées depuis l'an 2000, une augmentation du taux des femmes

sans aucune activité professionnelle, qui passe de 12% avant mariage à 34% après. En ce qui concerne le congé de maternité, légal depuis 1991, 11% des couples mariés entre 1995 et 1997 y ont recours, mais 40% des femmes formant ces couples ont quitté leur travail après la naissance d'un premier enfant. Par rapport aux générations de couples mariés entre 1980 et 1984 -29.5%³ il y a donc une forte tendance à quitter purement et simplement le travail et on notera que ces femmes n'ont même pas essayé de faire valoir leur droit au congé maternité.

INÉGALITÉS ÉVIDENTES, DISCRIMINATIONS INSIDIEUSES

51.65% des femmes japonaises (27,37 millions) sont actives, mais beaucoup des femmes considérées comme ne l'étant pas, souhaitent travailler (3,89 millions soit 13.3% de la population non active). Une femme sur trois de ce groupe est obligée d'y renoncer à cause des tâches ménagères ou familiales. Le chômage des femmes entre 30 et 50 ans a culminé en 2004 - elles représentent un peu moins de 40 % des chômeurs complets - alors que la plupart d'entre elles - entre 30 et 35 ans notamment - souhaitent travailler. Les motivations des femmes au chômage entre 30 et 45 ans, expriment soit le souhait de changer d'emploi soit celui d'un revenu plus élevé, ce qui peut s'expliquer par une volonté de reprendre le travail après un accouchement, ou après des années consacrées à l'éducation des enfants.

En outre, malgré la loi sur l'égalité en matière d'offres d'emploi ("Equal employment opportunity law") adoptée en 1985, de la loi sur le congé de maternité de 1991, de la loi de 2005 sur l'égalité des sexes - ou des "genres" ("The Basic Law for a Gender-equal Society"), de la fondation du Conseil et du Bureau pour l'égalité - fruit des critiques des organisations internationales - le marché de l'emploi au Japon reste profondément marqué par le décalage entre les conditions de travail des hommes et des femmes, ainsi que les différences de traitement entre les sexes. L'aggravation

de la concurrence internationale pousse les entreprises à favoriser le recours au travail à temps partiel ou à la flexibilité. Cette dérégulation accentue la discrimination salariale entre sexes, en raison de la différence des conditions de travail, entre employés à temps plein et à temps partiel.

TEMPS PARTIEL, TEMPS PLEIN : LA VRAIE FRACTURE

Entre les travailleurs à temps plein des deux sexes, l'écart s'est réduit, tandis qu'il a augmenté entre ceux qui ont un emploi permanent et ceux qui n'ont qu'un temps partiel. 65,7% des employées le sont à temps partiel, contre 50,6% de leurs collègues masculins, une employée à temps partiel gagnant 904 yens de l'heure tandis qu'un employé de même statut perçoit 1012 yens. Une employée à temps plein est payée 1376 yens alors qu'un employé reçoit en moyenne 1999 yens. Environ 76% des employées (54% des employées régulières, 99% des employées à temps partiel, 89% des employées indirectes) et 30% des employés gagnent moins de 3 millions de yens (18.750 euros, 1 euro=160 yens) par an. Le décalage entre les hommes et les femmes apparaît là dans toute son évidence. 60% des employées à temps partiel ont un revenu inférieur à 1 million de yens par an (6 250 euros), 36% entre 1 et 2 millions de yens. Cela peut s'expliquer par le fait que 103 millions de yens constitue le plafond d'exonération d'impôts pour les entreprises et que l'abattement de cotisation sociale sur les charges pour une femme mariée est fixé à moins de 1,3 millions de yens.

Un employé à temps plein sur cinq travaille plus de 60 heures par semaine et environ 40% des employées à temps partiel travaillent plus de 35 heures par semaine ! La tradition, dans les entreprises japonaises, veut que l'on gère les employés en fonction de leur capacité de décision, de leurs perspectives de promotion, de leur "team spirit", de leur aptitude à travailler en équipe (*sogoyoku/ippansyoku*). Au final, l'emploi est administré différemment selon que l'on

appartient à un sexe ou à un autre et 30% des entreprises japonaises seulement ont engagé des actions de rééquilibrage en la matière. Ajoutons que la syndicalisation est en baisse, et la participation des femmes aux décisions nettement insuffisante.

Par rapport aux pays étrangers, les salariés japonais consacrent 7 heures 2 minutes de leur temps quotidien au travail et aux recherches personnelles et 27 minutes au ménage, tandis que leurs collègues féminines accordent 5 heures 6 minutes à leur travail, et 3 heures au ménage. On le sait, le Japon est un pays particulièrement inégalitaire dans la répartition des tâches domestiques.

Concernant l'éducation, le décalage entre sexes dans l'accès à l'enseignement supérieur a diminué depuis 1960. 1,1 million de femmes étudiaient à l'université en 2004 (39,2% du nombre total d'étudiants). 97,9% des femmes et 97,3% des hommes ont accédé au lycée en 2005. Le nombre des femmes qui entrent en cycle universitaire court⁴ a fortement augmenté à partir de 1960, puis régressé à partir de 1995, et est devenu moins important que le nombre des jeunes femmes suivant un mastère de quatre ans à partir de 1996. 36,8% des lycéennes accèdent à présent à l'université contre 51,3% des lycéens. On constate aussi une différence dans les domaines d'études : les filières préférées par les femmes sont les sciences sociales (294.688), les sciences humaines (272.827), les arts et l'éducation (86.380). Nombreuses (84.245) sont celles qui s'inscrivent en hygiène paramédicale, car il faut prendre en compte le fait que la section qui absorbe traditionnellement un grand nombre de femmes est celle des études infirmières. 68,3% des étudiants qui y sont inscrits sont des femmes. Il faut également citer les femmes qui suivent des études ménagères⁵, enseignées à l'université dans les filières courtes⁶.

UNE TRADITION, TROIS STATUTS

On peut se demander pourquoi, depuis des générations, les femmes japonaises abandonnent leur activité à temps plein

quand elles se marient. Des contraintes potentielles, antérieures à leur arrivée sur le marché du travail, leur imposeraient-elles ce choix ? La différence de préférences selon les sexes, dans les études contribue à la divergence entre choix professionnels ultérieurs, mais cela ne peut être l'unique raison de l'écart de statut professionnel et hiérarchique en fonction du sexe. Tout se passe comme si, depuis longtemps, les femmes japonaises avaient intégré ou choisi une philosophie de vie selon laquelle les femmes sont vouées à quitter le monde du travail après le mariage, ou, au plus tard, après la naissance du premier enfant. N'y aurait-il cependant pas d'autres explications ?

La Sécurité sociale valide l'hypothèse ancienne, selon laquelle les hommes travaillent pour ramener de l'argent, les femmes s'occupant du ménage et des enfants, et effectuant, autrement dit, un travail non rémunéré⁷. La comparaison, d'un sexe à l'autre, des salaires mensuels comptabilisés par les assurances sociales montre que les femmes reçoivent 60% en moyenne du salaire masculin : 110.000 yens contre 190.000, en 2002. Selon une étude gouvernementale réalisée la même année, seules 27% des femmes ayant un emploi à temps partiel adhèrent au fond d'assurance de la Sécurité sociale. Elles limitent le nombre d'heures travaillées afin d'éviter qu'elles ou leurs maris aient à payer impôts et cotisations. Le couple marié peut donc bénéficier de l'exonération fiscale réservée aux foyers n'ayant qu'un revenu - bien entendu masculin - de travail.

Il existe trois statuts donnant droit à couverture sociale. D'abord, le groupe des travailleurs indépendants, des agriculteurs et des étudiants qui payent la cotisation fixée par le régime universel. Chaque mois, ils sont supposés verser, en théorie, un montant en fonction de l'ancienneté de leur immatriculation. À côté de ce groupe, une deuxième catégorie, celle des employés du secteur privé et de la fonction publique. Ils adhèrent à l'assurance sociale ou à une mutuelle, en partageant la cotisation avec leur employeur. Les adhérents de ce groupe doivent verser un montant combinant régime national obligatoire et

régime d'assurance privé correspondant à leur cotisation. La troisième catégorie est celle des femmes mariées bénéficiant de la couverture de leur conjoint. Elles ne payent pas de cotisation, mais, étant considérées comme à charge de leur mari, elles sont couvertes par son assurance. Ce statut reflète, en réalité, la norme de la société japonaise : les femmes au foyer bénéficient naturellement de la garantie sociale de leur mari, dès lors que celui-ci relève de la deuxième catégorie.

LE COUPLE MARIÉ RESTE LA NORME

Les réalités de l'assistance publique et de l'aide sociale sont révélatrices d'une autre facette de la situation des femmes. Au Japon, les plus nombreux à être dans le besoin sont les personnes âgées (465.680, soit 46,7% des ménages en 2004) et, dans cette catégorie, les femmes sont majoritaires (environ 300.000 en 2003). S'agissant des familles monoparentales (8,8% et 87.478 ménages) dont nous savons déjà que l'élément adulte est presque toujours une femme, un ménage sur sept relève de l'assistance publique.

Le régime de Sécurité sociale contribue à perpétuer un type traditionnel de relation entre femme et homme, mais n'est-il pas simplement le reflet du regard social qui fait du couple marié la norme ? Le Centre National d'Éducation des Femmes (C.N.E.F.) a publié en 2006 un recueil de données sur l'égalité des sexes. Ses chiffres interpellent et illustrent, en fin de compte, une forme de discrimination, qui vise à préserver ou à privilégier, pour le couple marié japonais, l'option d'une relation traditionnelle, laquelle permet d'orienter les femmes mariées vers un choix, celui de ne pas alourdir la cotisation de sécurité sociale ou de retraite de leur mari. On remarquera une autre pratique assez répandue dans les entreprises, à l'occasion de la naissance du premier enfant ou peu après : les employées sont encouragées à quitter leurs fonctions ou à passer d'un emploi à temps plein à un temps partiel. Ce constat a motivé la révision de la loi sur l'équité dans les offres d'emploi, tout juste entrée en vigueur le 24 avril 2007.

LES FEMMES DES MINORITÉS, DOUBLEMENT VICTIMES

D'autres chiffres, éloquentes et préoccupants, méritent réflexion.

70% des demandes de divorce présentées par les femmes devant les tribunaux des affaires familiales ont pour motif la violence physique (14.531) ou psychologique (12.490), l'adultère (13.155), le refus de contribuer à l'entretien du ménage (11.897), les incompatibilités de caractères (21.189 pour les femmes contre 11.722 pour les hommes).⁸ Dès lors, plus de 80% des familles monoparentales subsistant après divorce ont pour chef de famille une femme ; 83% d'entre elles ont un emploi mais leur revenu moyen n'est que de 1,62 million de yens, soit un peu plus de 10.000 euros par an.

En matières de mœurs, selon l'étude de police publiée en 2004 sur les meurtres, coups et blessures, violences physiques diverses entre époux (1.694 incarcérations pour ces trois catégories de délits en 2004), 91,7% des victimes sont des femmes. Or, le dossier des violences familiales, des viols conjugaux et du harcèlement sexuel commence seulement à être pris en compte, bien que, par une loi de 1999, les entreprises privées aient l'obligation de prévenir le harcèlement sexuel sur le lieu de travail⁹.

En ce qui concerne les femmes de groupes minoritaires du Japon - Coréennes, Aïnous et Burakous¹⁰ - malgré la recommandation, en 2003, du Comité des Nations Unies sur l'élimination des discriminations envers les femmes, les mesures prises par les pouvoirs publics et le gouvernement restent insuffisants. Toutefois, un effort considérable a été accompli par les associations représentant ces minorités. Il a permis, pour la première fois, d'établir un rapport comparatif sur la situation des femmes de ces trois groupes, rendu public en mars dernier. Cette initiative pourrait faciliter la mise en oeuvre d'une enquête gouvernementale détaillée dans ce domaine.

Comme nous l'avons constaté, l'engagement de l'Etat en faveur des droits des femmes n'en est qu'à ses

débuts. Dans une telle perspective, on aurait pu penser que la présence d'une ou deux femmes au gouvernement constituerait une évolution positive et conforterait la représentativité de celles-ci, mais, répétons-le, elles s'en sont tenu, face aux incidents anti-féministes, au "service minimum".

Depuis longtemps, les sondages ne cessent de mettre en évidence une vision dominante du partage des rôles entre les sexes. Le travail est réservé à l'homme, la famille est le domaine de la femme. Cette conception du partage des rôles selon les sexes s'est renforcée au cours des "Trente Glorieuses" du Japon, constate le Centre National d'Éducation des Femmes. Selon cet organisme, c'est pendant ces années de développement accéléré de l'économie nipponne que le processus de modification de la structure sociale s'est opéré. Le nombre des hommes réussissant à subvenir aux besoins de leur famille avec un seul salaire a augmenté et la conception selon laquelle les femmes n'ont qu'à s'occuper du ménage ou des enfants s'en est trouvée confortée. En 1979, 70,1% des femmes et 75,6% des hommes étaient "pour" ou "plutôt pour" que les hommes aient une activité rémunérée et que les femmes restent à la maison. Le chiffre sera de 55,6% et 65,7% en 1992, et de 41,2% et 49,7% en 2004. Les femmes favorables au seul travail masculin étaient certes minoritaires en 2004, mais le taux des hommes répondant positivement à la question posée était lui, et de très loin, plus élevé.

"TROP FORTES POUR EUX" ?

Les femmes japonaises d'aujourd'hui ne sont plus les mêmes que celles de 1970, selon l'écrivaine Junko Sakai, dont le livre, "les hurlements des chiens" s'est vendu à plus de 300.000 exemplaires en 2004. "Elles ne veulent plus épouser n'importe qui", souligne l'auteure¹¹ dans une interview. Ces femmes mettent en cause ces hommes japonais qui perpétuent une conception passéiste du couple selon laquelle les femmes abandonnent leur travail avec joie ou jonglent entre carrière, tâches ménagères et enfants. Elle en tire la conclusion qu'elles sont devenues "trop

fortes pour eux". L'impact qu'a provoqué l'ouvrage de Junko Sakai doit être observé en considérant l'évolution de deux mille ans de société japonaise, marquée par le déclin d'une tradition, la chute de la natalité, la fin du mythe valorisant les femmes qui se marient tôt en stigmatisant l'égoïsme et la disgrâce de celles qui restent célibataires¹².

La situation des femmes japonaises est-elle appelée à changer profondément ? Actuellement, elle est aléatoire, sans perspective claire, entre diminution de taux de natalité et décroissance de la population. Peut-elle changer dans le sens d'un meilleur épanouissement personnel, d'une conscience plus claire d'une capacité à exiger un changement des normes et rôles sociaux pour de vrais choix de vie ? Si ce n'est pas le cas, comment la norme sociale traditionnelle va-t-elle cohabiter avec les exigences d'une société hautement développée ?

Une anecdote a mis en évidence ces contradictions. Makiko Uchidaté, auteure d'un livre intitulé "Pourquoi les femmes ne peuvent pas monter sur le Dohyo" (tapis circulaire sur lequel se déroulent les combats de Sumos), souligne que l'on n'autorise jamais la présence des femmes - même si elles peuvent y prétendre en vertu d'une fonction "laïque" et publique - dans les "arènes" de Sumo, espace considéré comme sacro-saint, à l'abri des femmes qui, selon la tradition, le souilleraient. Dans cet ouvrage, une femme, Fusaé Ota, Gouverneur d'Osaka, entend briser cette discrimination entre la vie moderne qui serait ouverte aux femmes, et les domaines de la tradition qui leur seraient interdits, affirmant que le gouverneur - qu'il soit un homme ou une femme - peut, en raison de sa fonction, pénétrer dans une arène de Sumo pour décerner un prix au vainqueur du tournoi d'Osaka, "Haru Basho". Même dans ses traditions les plus figées, la société japonaise bouge.

Yoko ORYU

1. L'objectif fixé par le gouvernement d'Abe Shinzo, d' élever le taux de natalité figurant dans le Livre blanc sur la dénatalité, 2006, a été abondamment critiqué dans les médias. Cf. *Journal Asahi*, 8 février 2007.

2. Le taux de population active féminine non mariée par rapport à la population totale de plus de 15 ans a augmenté légèrement (63,7% en 2006 contre 60,4% en 1996), mais pour l'ensemble des non mariés, il est en recul (48,5% en 2006 contre 51% en 1996). Les femmes souhaitant fonder leur entreprise sont plus nombreuses (140.000 entre 25 et 44 ans). Ce chiffre montre que la génération ayant des enfants a une forte volonté d'épanouissement personnel et professionnel.

3. Selon l'enquête de la revue "Zexy", 64.5% des femmes ayant un travail le quittent après une naissance sans penser à utiliser leur droit au congé de maternité. Voir à ce sujet : <http://allabout.co.jp/relationship/shinkon/closeup/CU20050915A/>

4. Les universités à cursus court (deux ans) sont réservées aux femmes.

5. 60.170 étudiantes. Leur nombre est équivalent à celui des étudiants qui s'inscrivent en médecine (63.553).

6. Les hommes, quant à eux, s'inscrivent notamment en sciences sociales (651.068), polytechnique (387.674), sciences humaines (133.586), sciences naturelles (64.683), éducation (55.511) et médecine (42.018).

7. Les femmes au foyer de ces générations ne sont pas éligibles au paiement d'une cotisation personnelle. On considère qu'elles sont couvertes par la part de leur mari, qui cotise pour le couple.

8. 67.688 demandes de divorce déposées devant les tribunaux en 2004, dont 48.632 présentées par des femmes et 19.056 par des hommes.

9. Selon l'étude des résultats de l'enquête concernant le harcèlement sexuel, voir : Centre national d'éducation des femmes, recueil de données sur l'égalité des sexes, 2006 : les femmes et les hommes au Japon, Gyosei, 2006, chapitre 17, p.62.

10. Rapport d'enquête relatif aux femmes des groupes Ainou, Burakou et Coréen résidant au Japon, publié le 2 mars dernier et précédé par les enquêtes, coordonnées par le Comité Japon du Mouvement contre toutes les formes de discrimination et de racisme, réalisées par la Ligue de libération burakoue, ou Buraku Kaiho Domei, l'Association des Aïnous du Hokkaido et l'Association coréenne des droits de l'homme au Japon.

Les Burakous, caste la plus basse de la société, sont assimilables aux intouchables de l'Inde. Ils jouissent, en théorie, de la plénitude des droits civiques depuis 1871 et seraient deux à trois millions. Les Coréens du Japon regrouperaient environ 600 000 personnes. Les Aïnous, population aborigène originaire de Sibérie, établie dans l'île de Hokkaido, compteraient près de 150 000 individus.

11. "Le célibat des femmes progresse au Japon.", *AP (Tokyo)*, 17 novembre 2004.

12. "Japan's Women Defy Pressure To Wed: 20-Something Japanese Women Are Staying Single In Droves", *AP (Tokyo)*, 22 novembre 2004.

Liliana PANIZO MUNIZ

CONQUÊTE ET RESPECT DE NOS DROITS : LE COMBAT SANS RELÂCHE DES FEMMES DU PÉROU

En ce qui concerne la situation des femmes au Pérou, et en dehors de quelques modestes avancées sur des points spécifiques, une analyse détaillée révèle plutôt un piétinement certain voire une régression pure et simple.

Certes, les progrès en matière de droits obtenus par les femmes tant sur le terrain politique que sur le plan professionnel – comme l’indique leur présence de plus en plus importante sur le marché du travail ainsi que, dans une moindre mesure, dans le monde de la communication et des médias – nous amènent à constater que l’amélioration de leur condition est bien une réalité, même contrastée, en Amérique latine et que le Pérou n’en est heureusement pas à l’écart. Mais...

DERRIÈRE LES CHIFFRES, UNE RÉALITÉ CONTRASTÉE...

Si c’est en 1955 que les Péruviennes ont obtenu le droit de vote, ce n’est qu’en 1979 que toutes les femmes majeures - y compris celles des classes de population analphabètes et des communautés indigènes - ont pu effectivement exercer sans restriction leur droit de vote.

En 1997, une législation sur les partis politiques introduisit pour la première fois

un quota en faveur des femmes, de 25%, puis de 30% en 2002, tant pour la composition des listes électorales que pour l’accès aux postes de responsabilité nationale au sein des partis.

La présence des femmes en politique s’est évidemment accentuée depuis 1956 ; au Congrès national, en 2000, elles ont obtenu 20,8% des sièges, pour y compter 25 élues et à ce jour, la présidence de l’Assemblée a été occupée quatre fois par une femme. Actuellement, les femmes parlementaires représentent 29,17% du total, soit le plus haut niveau jamais atteint jusqu’à présent, alors qu’il n’était globalement que de 18,33% sept ans plus tôt.

Bien qu’elles représentent 50% de la population du pays, et en dépit des quotas que la loi leur attribue, les femmes péruviennes ont encore un grand chemin à parcourir vers l’égalité en politique. Ainsi, on ne trouve que 23% de femmes dans les instances de direction des grands partis du Collège électoral national ; un très petit nombre d’entre eux ont, ou ont eu, une femme présidente, vice-présidente ou secrétaire générale, et la moitié de ces partis est pourvue d’une “commission féminine” ou d’un organe similaire.

Aux élections régionales de 2002, sur 25

présidences de Région, trois furent remportées par une femme ; en 2006, aucune. Lors des élections municipales de 2003, 5 femmes ont été élues maires ; sur 1624 districts, 49 ont porté une femme à leur tête.

DES FEMMES SANS EXISTENCE

Tout cela montre bien que nous sommes encore loin de cette parité tant souhaitée, et qu'il ne suffira pas, à l'avenir, de faire voter quelques lois pour y parvenir. Le Pérou compte actuellement un million et demi d'analphabètes dont 75% sont des femmes, ce qui signifie que plus d'un million de femmes de plus de 15 ans ne savent ni lire, ni écrire. Cette population se concentre dans les régions de l'Apurimac, Huancavelica, Ayacucho et Cajamarca, autrement dit les zones les plus pauvres et à majorité indigène.

Dans les zones d'exclusion où vivent les plus démunis, les peuples indigènes et les Afro-péruviens, qui ont le plus souffert du conflit armé des années 1980 à 2000, les femmes souffrent de discriminations supplémentaires, en raison de leur sexe et du rôle auquel elles sont traditionnellement vouées dans le couple.

C'est ainsi que, parmi ces populations, une majorité de femmes se trouve privée de carte d'identité (le DNI). En 2003, la population urbaine est de 72,3% et la population rurale de 27,7% dont 3,6 millions de femmes (49,2%) et 3,8 millions d'hommes (50,8%). Au total, 27,4% des femmes péruviennes habitent les zones rurales. Sur base des chiffres de l'Institut national des Statistiques (INEI), on considère que 5,2% des femmes de 16 à 49 ans - 53,1% d'entre elles en zone rurale et 46,9% en ville - ne disposent d'aucun document (acte de naissance, livret de famille, carte d'identité) leur permettant de pouvoir exercer un minimum de droits civiques et économiques et de bénéficier de la sécurité sociale. Le chiffre peut sembler peu important mais il convient de

prendre en compte le fait que ces statistiques ne visent que les 16-49 ans ; or, le chiffre sera d'autant plus élevé que ces femmes, incontestablement péruviennes mais sans papiers dans leur propre pays, pour la plupart en âge de concevoir, sont dans l'incapacité de faire enregistrer la naissance de leurs enfants, lesquels seront eux aussi sans identité.

Cette situation porte atteinte aux droits fondamentaux de femmes placées ipso facto, de manière bureaucratique et scandaleuse, en situation de marginalité et d'exclusion. N'ayant pas d'existence légale, elles n'ont accès à aucune ressource économique, à aucun avantage social, elles ne peuvent exercer aucun droit en tant que citoyennes, ni voter, ni être élues, ni reconnaître légalement leurs enfants ni réclamer des droits pour eux. Elles ne bénéficient pas de l'accès aux soins et ne peuvent effectuer d'actes judiciaires. La violence dont elles sont victimes, le plus souvent en totale impunité, prouve du reste qu'elles ne peuvent espérer aucune protection.

DES FEMMES SANS DÉFENSE

Selon une enquête officielle datant de 2004, 42% des femmes ont été battues par leur mari ou leur concubin. Dans les zones rurales, ce chiffre atteint 47%, et il se monte à 63% chez les femmes divorcées, séparées ou veuves. 13% seulement de ces femmes agressées ou brutalisées ont demandé l'aide d'une institution, et moins de 38% ont recherché l'appui de leurs proches. 92,7% des viols concernent les femmes, dont 66% de moins de 14 ans. 352.000 avortements par an ont été pratiqués dans des conditions inhumaines et 1.258 femmes péruviennes meurent en couches chaque année.

Cette réalité impose des mesures urgentes et une plus grande implication d'un l'Etat qui, a contrario, refuse d'instituer des cours d'éducation sexuelle à l'école ou la mise en place d'une

politique d'information sur les méthodes contraceptives. Pendant trois ans, sous la pression des milieux conservateurs, une méthode contraceptive d'urgence - "Anticoncepcion oral de emergencia" - a été interdite dans les hôpitaux publics sous prétexte qu'elle favorisait l'avortement, alors que cette même méthode était en vente dans le commerce, mais, bien entendu, au prix du marché ! Ainsi, les femmes de la bourgeoisie et des classes moyennes y avaient-elles accès alors même que les plus pauvres, soignés dans les hôpitaux publics, n'y avaient pas droit. Difficile d'imaginer discrimination plus cynique et plus choquante !

UN ÉTAT HYPOCRITE ET DÉFAILLANT

Un Ministère de la Femme et de la promotion sociale (MIMDES) existe bien au Pérou, mais il faut hélas constater qu'il a démissionné de son rôle d'initiation et d'impulsion en matière d'équité, d'égalité de genre, annulant ainsi les avancées qui avaient pu être obtenues au cours des années précédentes. Depuis 2003, on note d'ailleurs que des termes comme "genre" ou "égalité de genre" ont commencé à disparaître des documents officiels et de la phraséologie d'Etat. De surcroît, la discussion qui s'est déroulée récemment au Congrès national sur le projet de loi sur l'égalité des chances, a mis en évidence une réceptivité croissante de la classe politique à l'argumentation développée par les milieux les plus réactionnaires, selon laquelle des termes comme "genre" seraient inconstitutionnels, alors même qu'ils sont au cœur des engagements internationaux que le Pérou est tenu de respecter.

ARMÉE ET REBELLES : UN TRISTE PIED D'ÉGALITÉ !

Revenons sur ce thème des violences et des abus sexuels envers les femmes, cette fois sous l'angle du long et sanglant

conflit qui a secoué le Pérou des années 1980 à l'an 2000. Selon les témoignages rassemblés par la "Commission pour la Vérité et la Réconciliation", tant l'appareil militaire et politique de l'Etat que les insurgés du "Sentier lumineux" et du mouvement révolutionnaire Tupac Amaru se sont, tout au long de cette période, rendu coupables envers des femmes, de toutes sortes de violences sexuelles. Des éléments de l'armée régulière et des forces de police ont systématiquement pratiqué le viol et autres abus tant dans les centres de détention de l'Etat (commissariats, bases militaires, casernes) que lors d'expéditions "punitives" et de razzias dans les villages et les communautés indigènes. Quant aux groupes armés de la guérilla, ils se sont "illustrés" en imposant l'enrôlement de force, le travail obligatoire, l'esclavage sexuel et les mariages forcés, encore une fois dans les régions les plus pauvres et à la plus forte densité de population indienne.

Des rapports indépendants et fiables, émanant du milieu associatif et de la société civile, ayant étudié la mise en œuvre des engagements pris par l'Etat péruvien auprès de la Convention des Nations-Unies pour l'élimination de toute forme de discrimination envers les femmes (CEDAW) soulignent tous combien les résultats sont décevants, voire inexistantes. Non seulement aucune avancée sérieuse n'est à noter, mais il semble même que l'Etat se satisfasse amplement du statu quo. Du coup, le CEDAW vient de transmettre au gouvernement péruvien toute une série de recommandations pour exiger l'application de mesures anti-discriminatoires réellement efficaces.

Les objectifs sont clairs : le Pérou doit commencer par respecter sa propre législation ainsi que ses engagements internationaux, et il nous appartient d'y veiller, en nous impliquant sans relâche dans cette lutte pour nos droits. Ils seront conquis, ils ne seront pas donnés.

Liliana PANIZO MUNIZ

Fiammetta VENNERS

UNE INDE SANS FEMMES ?

“**E**duquer sa fille, c'est comme arroser une plante dans le jardin de son voisin.” Ce dicton indien en dit long sur la vision des femmes en Inde. Massivement victimes de violences, de discriminations, elles participent pourtant activement au développement et au rayonnement de l'Inde. S'il est impossible de dresser un portrait des 500 millions de femmes indiennes, en voici cependant quelques grandes lignes.

FEMMES REMARQUABLES...

Les organisations internationales comme les ONG ont misé sur les femmes indiennes pour doper le développement et on commence à noter ici et là les résultats de ce pari. Plus d'un million de femmes sont élues au niveau local grâce aux quotas. En effet, les 73^e et 74^e amendements de la Constitution indienne (votés en 1993), obligent les Etats à réserver aux femmes un tiers des sièges des gouvernements locaux (panchayats) qui ont, dans leurs responsabilités, l'agriculture, la santé, l'emploi et les écoles. Au niveau national, les quotas sont l'objet de discussions depuis plus de 10 ans. Si en 1950, dans la Lok Sabha (parlement), il y avait 4% de femmes, en 1990, il n'y en a que 6%.

Pleinement intégrées, les femmes indiennes surprennent par leur dynamisme. On retrouve des personnalités importantes dans la finance, le management, l'économie, les sciences, la politique. Quand Pepsi a été interdit à la vente sur le

territoire indien, la firme a nommé une nouvelle PDG d'origine indienne, Indra Nooyi. En 2006, selon le magazine Forbes, elle était la 4^{ème} femme la plus puissante du monde. Arundhati Roy, qui a conceptualisé la notion de l'après-développement est une des figures de l'alter-mondialisme, et fait partie du Tribunal pour l'Irak. Physicienne, Vandana Shiva est, elle, une des écologistes les plus célèbres du monde. Luttant contre le brevetage du vivant et la biopiraterie, elle défend les paysans locaux et la biodiversité. Chimiste, Alka Zadgaonkar, a réussi à produire de l'essence à partir du recyclage de plastiques. Ruth Manorama, militante de la cause des femmes Dalit a reçu, le 6 décembre dernier, le Right Livelihood Award, considéré comme le Prix Nobel Alternatif. Les femmes indiennes innovent aussi dans le maintien de la paix : le premier contingent exclusivement féminin de l'ONU, composé de 130 femmes indiennes sous le commandement de Seema Dhundia, a été déployé début 2007. Il servira au Libéria pour des missions de sécurité générale mais aussi relatives à des violences sexuelles.

...ET RÉALITÉS EFFROYABLES

Mais si plusieurs personnalités émergent, dans les faits, la situation des femmes reste peu enviable. Selon l'Unicef le taux d'alphabétisation des “adultes hommes” est de 73%, celui des femmes de 48%. En 2000, une étude relevait que 51% des

bébés de sexe masculin étaient nourris au sein, contre seulement 30% des filles. En 2003, Amod Kumar publie pour l'Unicef un rapport accablant sur l'inégalité des sexes. Etudiant pendant 5 ans les courbes de mortalité infantile du St-Stephen's Hospital de New Delhi, il note que la probabilité de mort avant l'âge d'un an est 1,3 fois plus élevée chez les petites filles que chez les garçons. La grande majorité des décès dits inexplicables concernent des fillettes et celles-ci sont deux fois plus nombreuses à succomber à des diarrhées.

Amnesty International souligne que plus de 40% des femmes mariées ont été giflées, frappées à coups de pied ou agressées sexuellement pour divers motifs, par exemple parce que leur mari est mécontent de leur cuisine ou de la tenue du ménage, ou parce qu'il est jaloux. Symbole de la violence maximum, la "dowry death" (mort pour cause de dot). Chaque année plusieurs milliers de femmes succombent à ce que le code pénal définit comme acte criminel : "Lorsque la mort d'une femme est causée par des brûlures ou des blessures corporelles, ou lorsqu'elle intervient dans des circonstances anormales au cours des sept années suivant le mariage et qu'il est démontré que, peu avant la mort, la victime a été sujette à des actes de cruauté ou de harcèlement de la part de son mari ou de la famille de son mari, en relation avec une demande de dot". Près de 7.000 femmes ont été tuées en 2004, 18.124 ont été violées et plus de 175.200 autres ont été victimes de violences diverses. 58.400 femmes ont porté plainte pour violences. Un chiffre considérable, qui ne représenterait, selon les associations des droits des femmes, que 10% de la réalité. En 2006, la justice indienne s'est enfin dotée d'un arsenal permettant de punir plus durement, par des amendes ou des peines de prison, les violences et actes de barbarie contre les femmes.

Autre symptôme de la hantise des femmes, les avortements sélectifs et

infanticides qui ont amené l'Inde, comme la Chine, à déséquilibrer le nombre de femmes par rapport au nombre d'hommes. En 2001, alors que le sex ratio européen est de 1.050 femmes pour 1.000 hommes, il n'est en Inde que de 921 femmes pour 1.000 hommes. Dans le Punjab, il ne dépasse pas 793. Pour enrayer ce processus, la Cour suprême indienne a intimé l'ordre aux structures gouvernementales locales de contrôler la technique du diagnostic prénatal. Depuis 1994, les tests permettant de déterminer le sexe des fœtus sont interdits. En 2002, la Cour suprême interdisait l'usage des ultrasons pour la sélection sexuelle et demandait aux gouvernements locaux la saisie des matériels. Mais dans la réalité, la sélection se poursuit. On estime à 5 millions par an, le nombre d'avortements de fœtus féminins et cela malgré des lois très restrictives. L'infanticide "traditionnel" par empoisonnement perdure dans le Tamil-Nadu, le Pendjab et le Haryana. Au Maharashtra, l'UNICEF a observé que sur 8000 avortements pratiqués après l'amniocentèse déterminant le sexe du bébé, un seul concernait un garçon.

LA "DOUBLE PEINE" DES FEMMES DALIT

Les femmes de basses castes sont doublement marginalisées et discriminées. Bien que l'intouchabilité ait été abolie par la Constitution indienne, près de 160 millions de Dalits se voient dénier l'accès à la terre, forcés de travailler dans des conditions dégradantes et systématiquement abusés, voire assassinés par des groupes de castes supérieures qui bénéficient de la protection de l'Etat. Ruth Manorama, déjà citée plus haut, souligne : "la situation des femmes Dalit est un cas unique. Discriminations et préjugés ancestraux les maintiennent dans la pauvreté, l'analphabétisme et la soumission, elles sont de fréquentes victimes d'abus sexuels. Elles présentent les pires indicateurs économiques et sociaux. En zone rurale, ne leur

sont laissés que les moins bons accès à l'eau, aux pâturages collectifs, aux routes..."

Bien qu'elles constituent la colonne vertébrale de la force de travail agricole, qu'elles préparent l'alimentation pour chacun, elles n'ont pas les moyens de manger un repas complet et équilibré chaque jour. Elles demeurent en dehors des limites des villages et restent ainsi tributaires des propriétaires terriens de castes supérieures pour se procurer de l'eau ou du bois de chauffage, accéder à l'emploi, se déplacer et même acheter des produits. "On vous rappelle en permanence la catégorie sociale à laquelle vous appartenez" poursuit Ruth Manorama. "À l'âge du mariage, la caste détermine qui vous pouvez épouser. Il est même difficile de se positionner comme femme Dalit dans le mouvement de femmes, parce que les femmes de hautes castes (qui dominent le mouvement féministe) ont tendance à penser qu'elles seules disposent du savoir et de la compétence, qu'elles seules peuvent élaborer le discours féministe."

ENFIN, LA PRISE DE CONSCIENCE ?

On le voit, la situation des femmes en Inde demeure contrastée. Le manque de femmes commence à se faire sentir. Villages peuplés de célibataires, augmentation de la violence, maltraitances... En août 2006, dans son discours à la Nation, le Premier ministre indien Manmohan Singh a appelé ses compatriotes à cesser de considérer les filles comme un fardeau : "Nous avons le rêve d'une Inde où chaque femme peut se sentir en sécurité et jouir de l'indépendance. Où nos mères, sœurs et filles ont l'assurance d'une vie faite de dignité et de sécurité personnelle (...) Nous devons mettre fin au crime du fœticide féminin. Nous devons éliminer la disparité sexuelle (...) Il faudrait s'assurer que chaque jeune femme soit éduquée, qualifiée et capable de guider une nouvelle génération".

Fiammetta VENNER

Dans nos prochains numéros

"Le statut des femmes dans le monde" (III) :

Suite et fin de notre enquête sur le statut des femmes dans le monde avec notamment des articles sur le Chili, l'Espagne, l'Italie, l'Irlande, la Grèce, le Portugal, mais aussi sur la France et sur l'Europe

- L'identité française

- L'école des citoyens

Exemple à suivre

Dans chaque numéro, nous vous proposerons l'exemple d'une action collective qui a pour vocation de lutter contre le racisme et le communautarisme et d'apprendre à "vivre ensemble" dans la Cité laïque et républicaine.

Olivier HACHON BUEB

“CINQUANTE ANS D'ACCUEIL” A LA MAISON DES COPAINS

Il y a tout juste un an, la Maison des Copains de la Villette fêtait son cinquantième, dans la grande salle des fêtes de la Mairie du XIX^e arrondissement de Paris. Pour l'occasion, ce club de prévention spécialisée avait commandé au réalisateur Emmanuel Parent un film sur son histoire : interviews de ses fondateurs, témoignages des éducateurs dits “de rue” qui y ont œuvré dès les années 50/60 et décennie après décennie, des témoignages de jeunes, d'ex-jeunes aussi... Un film autobiographique sur sa mémoire et sur la conservation de cette mémoire, que la M.C.V. a choisi de titrer **“Cinquante ans d'accueil”**. Drôle d'intitulé et surtout drôle de mot, “accueil”, pour parler du travail d'une association dont l'essentiel s'accomplit dans la rue : car contrairement à la prévention “générale” - écoute, information, orientation - qui s'adresse à tous et à chacun, du moins au plus grand nombre possible, la prévention spécialisée s'adresse - son nom l'indique bien - à un public spécifique.

DE L'ÉDUCATEUR DE RUE A LA “PERSONNE RESSOURCE”

Ce public est la jeunesse la plus en difficulté, celle qu'il est le plus malaisé d'aborder, et qui passe une grande partie de son existence dans la rue. L'action des équipes de prévention consiste souvent en une réponse à la demande des jeunes, mais pour que demande il y ait, encore faut-il être parvenu à créer une relation avec ces jeunes, à les séduire, ou plutôt à les convaincre, à les mettre en confiance. Les activités (cinéma, bowling, etc.) représentent parfois un support relationnel de la mission de prévention spécialisée. Il faut savoir aller à la rencontre des jeunes là où ils sont, sans nécessairement entreprendre quoi que se soit, leur parler de sujets souvent anodins mais parfois très profonds, être l'adulte qui dit bonjour, serrer une main, passer un peu de temps et être reconnu comme une “personne ressource”. Personne ressource qui, le

moment venu, pourra apporter écoute et aide en cas de crise, de difficulté passagère ou durable. Cette jeunesse-là n'est pas nécessairement déjà délinquante, mais elle constitue une population risquant de passer à l'acte (fugues, délits, déscolarisation). Les jeunes suivis par les éducateurs de rue de la M.C.V. ne sont pas seulement des garçons, même si ceux-ci en constituent la partie visible. Les jeunes filles sont tout autant "à risque", mais elles restent pour la plupart hors la rue, sujettes à une surveillance particulière de la part de leurs familles. Lorsqu'elles passent à l'acte, c'est souvent sur une autre mode, une grossesse, des troubles de comportement alimentaire ; elles sont aussi confrontées au poids des traditions et coutumes familiales qui les obligent parfois à des mariages qu'elles ne souhaitent pas, ou à des sacrifices sociaux.

UNE ACTION INSCRITE DANS LA DURÉE

Ces jeunes sont difficiles à approcher. On ne les touche pas en tenant des permanences, en lançant des invitations ou des messages, bref, en les "accueillant" (du moins dans un premier temps), mais en allant les chercher dans la rue. La Maison des Copains compte trois équipes de rue, composées de trois ou quatre éducateurs chacune, nommées selon le secteur sur lequel elles agissent. Et, de fait, les éducateurs de "Riquet", "Curial Cambrai" et "Aubervilliers" maraudent quotidiennement dans les quartiers, s'arrêtent, saluent, serrent les mains, donnent du temps à ceux qui ne leur manifestent pas, ou plus, d'hostilité. Lorsque la relation devient solide, ils les emmènent aussi en vacances, en camp, les reçoivent dans leur local pour les aider à résoudre des questions liées au travail, à la sexualité, ou à des situations familiales souvent complexes. C'est une action éducative qui s'inscrit dans la durée. Les situations que vivent ces jeunes sont toujours difficiles à débloquent, car surdéterminées par un

manque de formation, un éventuel passage par la prison, ou un immobilisme consécutif à leur inactivité.

FIDÈLES AUX VALEURS "MAISON"

Si l'association a néanmoins choisi de parler d'accueil pour évoquer son action, c'est qu'une dimension d'accueil "tous azimut" appartient à sa culture, on pourrait dire à son génome, et cela depuis sa création. La M.C.V. est profondément imprégnée des valeurs d'éducation populaire, des valeurs "maison", qui ont présidé à sa création dans les années 50. La maison des Copains, fondée par des scouts, des Eclaireurs de France, est d'abord reconnue entre 1956 et 1961 comme une Maison de Jeunes et de la Culture (M.J.C.), c'est-à-dire un lieu moins destiné à une population en détresse, qu'aux jeunes désœuvrés d'un quartier populaire. Par ailleurs, c'est à la fin de la seconde guerre mondiale qu'apparaissent les premières expériences reconnues comme fondatrices de la prévention des risques. Des initiatives individuelles et locales - le plus souvent bénévoles - se font jour, qui visent à répondre au désarroi et aux difficultés nées des bouleversements de l'après-guerre (déracinements, reconstructions, immigration) lesquels contribuent aussi à la révolution des mentalités, alors même que se font sentir les premiers effets d'un développement urbain plus ou moins anarchique (le phénomène des bandes d'adolescents, des "blousons noirs" de la fin des années 50, en est le plus spectaculaire et le plus représentatif). Cela, particulièrement, dans un quartier comme le XIX^{ème} arrondissement qui n'a jamais cessé, depuis l'après-guerre jusqu'à nos jours, de se transformer, de modifier son architecture pour pouvoir accueillir une population surnuméraire qui, en quelque sorte, n'y était pas "prévue".

La M.C.V. n'obtient qu'en 1963 un financement au titre de l'aide à la jeunesse

inadaptée. Et si son “public-cible” devient, dès lors, celui qui demeure aujourd’hui celui de la prévention, si son mode d’intervention est naturellement celui de la rue, elle n’en a jamais, pour autant, renoncé à son identité et à sa culture.

C’est dans cet esprit que continue à travailler aujourd’hui la M.C.V. Non seulement dans la relation qu’elle tente de créer avec les jeunes les plus vulnérables de son secteur, mais en essayant de s’adresser aussi aux autres, ceux qui risqueraient de s’engager sur la voie de la marginalisation. En agissant sur l’environnement de ces jeunes et en leur proposant de mettre leur créativité au service de la vie locale, de son développement et de sa richesse, la M.C.V. contribue à inscrire dans un processus citoyen des jeunes qui vont prendre conscience d’une réalité : il y a une place pour eux dans cette société. Il ne s’agit pas de s’ériger en juge, de “séparer le bon grain de l’ivraie” mais d’associer tout le monde dans une même histoire.

UN ACCOMPAGNEMENT RESPECTUEUX DES FAMILLES

Dans l’un des trois secteurs sur lesquels intervient la M.C.V. - la cité du 156 rue d’Aubervilliers - un travail de fond se fait, parallèlement à l’approche “de rue” proprement dite. Ce travail, initié par Michèle van Eersel, sa directrice depuis 1998, renoue justement avec la tradition d’éducation populaire qui irrigue l’association depuis sa création (et qui, au fil des ans, avait un peu disparu de sa pratique) notamment par la mise en œuvre d’un service d’accompagnement scolaire pour les élèves du primaire et d’un autre pour les lycéens, initiative qui ne rapporte à l’association aucun financement direct au titre de la prévention des risques, mais pour la promotion de laquelle, par conviction, elle se bat. En redonnant à la M.C.V. la dimension d’un “club” où les enfants de la cité peuvent venir faire leurs devoirs, pratiquer

des activités artistiques ou sportives, Michèle van Eersel tente d’attirer aussi une population plus jeune que ne l’est sa “clientèle” initiale, les 12-25 ans. Les très jeunes n’y sont pas accueillis dans une intention purement ludique ou studieuse, mais avec l’idée qu’au-delà du bienfait intrinsèque de ces actions, ils vont pouvoir accéder à une culture d’apprentissage. Trop souvent, ils sont issus de familles où les adultes ont été peu scolarisés, ou ne savent ni lire ni écrire. En valorisant le savoir et la créativité de l’enfant, c’est toute la famille qui se voit valorisée et cette première approche précoce permet plus tard, en cas de décrochage sévère du jeune, une relation d’autant plus simple avec d’éventuels éducateurs de rue qu’elle aura été initiée en toute confiance quelques années plus tôt.

CHANTER LA DIFFÉRENCE

Au 156 rue d’Aubervilliers, qui est aussi le siège actuel de l’association, se fait également, avec les habitants, un travail dit de *développement social local*, qui ambitionne d’inventer ce qui serait de l’ordre d’une urbanité villageoise, dans cette cité où l’on se plaint beaucoup de l’incommunicabilité, de l’anonymat, de l’incivilité des jeunes, du racisme... Quelque chose qui participerait à la résorption des divisions entre des communautés qui ne se parlent pas ou qui ignorent tout les unes des autres ; les Marocains ne communiquent pas avec les Algériens, pas plus que les Vietnamiens avec les Juifs, ou les Sénégalais avec les Maliens... Quelque chose encore qui saurait produire un peu de mixité interculturelle. Dans cette perspective authentiquement humaniste, la M.C.V. a fondé en février 2006 une chorale, animée par Valentine Cohen, professeur de chant et d’art dramatique. Parmi les habitants de cette cité, la chorale réunit environ 25 personnes, de tous âges et de toutes origines. Le plaisir de chanter, de mêler sa voix à celle des autres, d’harmoniser, amène les participants à côtoyer des

voisins qui, autrement, ne feraient que se croiser sans s'adresser la parole. Le répertoire a été choisi avec un souci particulier de rassemblement. Pour cette raison, la chorale s'appuie sur un catalogue World très étendu, interprétant aussi bien des chants en yiddish que des morceaux siciliens, arabes, géorgiens, mexicains, haïtiens... Y ont été ajoutés des Negro Spirituals et des chants Massaï. C'est dire la préoccupation de rallier les membres à un projet qui célèbre les cultures et les différences, qui milite pour l'égalité et le respect de chacun, quelle que soit sa couleur, sa religion ou son origine. Quelle que soit sa langue aussi, puisque le choix de chanter dans des langues pour la plupart "inconnues" des habitants, correspond précisément au désir de transcender cette question essentielle du langage.

Ils tentent ainsi de créer du lien là où ne régnaient qu'indifférence et hostilité. Cette chorale est aussi une expérience unique, en ce qu'elle contribue à réduire les clivages entre générations, faisant chanter sur un pied d'égalité enfants, adolescents, adultes et personnes âgées. A un moment de l'histoire de la France où l'on s'interroge sur l'identité nationale, ce type d'action n'est pas anodin, il mérite d'être observé de très près. Comme le dit Clotilde Bréaud, présidente de la M.C.V., *"A l'heure où le politique a de plus en plus tendance à vouloir mettre aux normes, l'utopie militante qui est la nôtre, est bien de consolider les forces collectives de la société civile, pour ne pas être écrasés"*.

Olivier HACON BUEB



A lire :

“LES VOLEURS DE RÊVES”

par Bachir HADJADJ

150 ans d'histoire d'une famille algérienne

Préface de Jean Lacouture

Fédération Internationale des Droits de l'Homme

Si vous souhaitez être informé de la situation des droits de l'homme dans le monde lisez,
« la lettre de la F.I.D.H. » et ses « rapports de mission »

Abonnement annuel à « la Lettre » (24 numéros)

Simple : 45 € - Étranger : 53 €

Abonnement annuel à « la Lettre » (24 numéros) et aux « rapports de mission » (30 rapports)

Simple : 90 € - Étranger : 106 €

Abonnements par chèque bancaire ou postal à la Fédération Internationale des Droits de l'Homme

17, passage de la Main-d'Or, 75011 PARIS - Tél. 01 43 55 25 18

SÉLECTION D'APRÈS-DEMAIN



Livres

“LA SOUFFRANCE COMME IDENTITÉ”

par Esther BENBASSA

Fayard - 306 pages

“Que faisait Dieu à Auschwitz ?”

Directrice d'études à l'école pratique des hautes études, auteur d'une dizaine d'ouvrages sur l'histoire du judaïsme, directrice de plusieurs ouvrages collectifs, Esther Benbassa - lauréate du prix Seligmann 2006 contre le racisme, l'injustice et l'intolérance - est une présence qui compte dans le débat public.

Le livre qui nous intéresse ici n'est pas seulement un livre sur l'Holocauste ni seulement un livre sur le judaïsme, mais plutôt une longue méditation historique sur l'universalité de la souffrance.

Dans le judaïsme, comme d'ailleurs dans d'autres traditions religieuses, la souffrance n'est pas seulement un mal subi. Elle peut aussi être volontaire, comme dans le cas du martyr. La figure idéalisée du martyr possédait des vertus offrant aux Juifs une raison de vivre comme Juif malgré la pression, y compris jusqu'au moment où mourir comme Juif restait l'unique option. Le martyr était aussi une destinée de dernier ressort.

Le rapport à Dieu revient sans cesse dans ce livre mais les interrogations fondamentales n'ont pas manqué de hanter les survivants de l'extermination, sur le sol européen, de six millions de Juifs par les nazis et leurs collaborateurs. L'existence des camps de la mort, puis la période de reconstruction d'une vie juive, brisée par la persécution d'êtres chers, génèrent une incommensurable souffrance. Et la question est là : que faisait Dieu à Auschwitz, symbole du mal absolu ? Les réponses et les réactions sont différentes. Certains survivants, à l'origine non croyants, embrassent la foi, d'autres, au contraire, quittent le judaïsme, et un petit nombre de survivants va jusqu'à affirmer que la fondation d'Israël valait le prix de la Shoah.

Il est vrai que le génocide n'a pas le même sens pour ceux qui l'ont vécu que pour les autres, mais c'est à travers lui que la chaîne généalogique du judaïsme se reconstitue et c'est à la souffrance, cette souffrance innommable, inéliminable, qu'il est demandé de tenir tout cela ensemble.

Si l'on admet, dans la vision populaire, que le génocide et la fondation d'Israël sont liés, si l'on admet que la rédemption a déjà eu lieu au travers de la création de l'Etat juif, alors on n'a guère à espérer l'arrivée d'un messie salvateur, les Juifs attendant d'Israël leur salut.

L'écoute est proportionnelle à la montagne de souffrances invoquée mais aujourd'hui, quel peuple peut se prévaloir d'un tissu historique sans souffrances ? Les peuples heureux n'ont pas d'histoire, disait l'adage, mais aujourd'hui pour être un peuple, pour être une communauté, pour être, tout simplement, il faut d'abord avoir souffert. La souffrance reine demeure la tentation majeure du siècle du bonheur. Elle a de beaux jours devant elle, pour le meilleur et pour le pire, au risque d'une banalisation, exactement proportionnel à son idéologie.

Denise Jumontier

2001 Internet et la démocratie
Les transports
La laïcité
2001 : une justice en mouvement
Les tribunaux de commerce
Citoyenneté et corps intermédiaires

2002 Le Président de la République
L'Etat et le marché
Le principe de précaution
Gouverner l'Europe
L'Islam dans le monde

2003 La jeunesse entre éducation et répression
L'Afrique aujourd'hui
Vie République ?
La guerre au XXI^e siècle
Gestion des âges et retraites
Le libéralisme économique à l'épreuve des faits

2004 Lobbying, communication d'influence
et démocratie
Les frontières de l'Europe
Démocratiser la mondialisation
Communication et citoyenneté
La réforme de l'assurance-maladie
Une France sécuritaire ?

2005 Les discriminations
Travail et droits de l'homme
Immigration et idées reçues
Développement durable :
stratégie et communication

2006 Francophonie et diversité culturelle
Euro-méditerranée : enjeux et défis
Europe : sociale, civique, solidaire

1975 - 1978 - 1979 - 1980 - 1983 - 1984 - 1986 - 1987 - 1989 - 1993 (épuisées)

Numéros parus en 2007 : Le statut des femmes dans le Monde.

Possibilité de commander séparément certains numéros de ces années sous réserve du stock.

Prix et renseignements ci-dessous.

Journal trimestriel de documentation politique

Après- demain

Organe
de la Fondation Seligmann

Dans chaque numéro : le dossier facile à classer, méthodique et objectif d'un sujet actuel, politique, économique ou social, conçu pour aider ceux qui veulent comprendre les problèmes contemporains (bibliothèques - services de documentation) et ceux qui ont la charge de les expliquer : éducateurs, syndicalistes, animateurs de groupes...

Après-demain n'est pas vendu dans les kiosques, mais seulement dans quelques librairies, il faut le commander ou s'abonner. Les numéros déjà parus et non épuisés sont encore en vente. Il existe des collections reliées des numéros par année (liste des numéros parus ci-dessus).

Abonnement annuel Ordinaire : 34 € • Étudiants et Syndicalistes : 26 € • Encouragement : 54 €

Étranger : 51 € • Avion : 55 € • Règlement groupé de 5 abonnements : 122 €.

Prix du numéro : France : 9 € (timbres, chèques ou mandat à joindre à votre demande). Étranger : 11 € (par virement ou par chèque bancaire ou par coupon-réponse international).

Collections reliées des numéros par année

Jusqu'en 1970 : épuisées
1971 - 1972 - 1973 - 194 : 8 €
1975 : épuisée
1976 - 1977 : 8 €
1978 - 1979 - 1980 : épuisée
1981 : 17 €

1982 : 20 €
1983 - 1984 : épuisée
1985 : 21 €
1986 - 1987 : épuisée
1988 : 25 €
1989 : épuisée

1990 - 1991 - 1992 : 28 €
1993 : épuisée
1994 à 2006 : 34 €

Paiement par chèque bancaire ou par virement à l'ordre de :

Fondation Seligmann
Journal Après-demain
Organe de la Fondation Seligmann
BP 458-07 - 75327 Paris Cedex 07
Siret 493 754 246 00012 - APE 913 E